

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

En date du 8 décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 15 décembre, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par Monsieur HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014

*** Dossiers présentés par Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Commissions Municipales - Modification
- Désignation des représentants du conseil municipal - Modification
- Élection des délégués représentants du conseil municipal au sein des syndicats
- Remplacement d'un membre démissionnaire au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand
- Protocole d'accord PLIE des Hauts-de-Garonne 2015-2019 - signature - Autorisation

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Recensement annuel de la population - Recrutement de 2 agents contractuels au sein du service population sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation
- Création d'un CHSCT commun entre la Commune et les établissements publics rattachés - CCAS et CSC Danielle MITTERRAND
- Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et établissements
- Mise à jour des effectifs de la commune : créations et suppressions de postes
- Mise à jour des effectifs de la commune : avancements de grades et promotion interne 2014

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Tarifs 2015
- Indemnité de conseil du Comptable du Trésor
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2015
- Décision modificative n°2 - Budget Principal - Exercice 2014
- Modification des durées d'amortissement des immobilisations corporelles incorporelles
- Piscine municipale - Remboursement des entrées non utilisées
- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2014 - Approbation
- Information sur les contrats, marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés depuis le dernier Conseil Municipal

*** Dossiers présentés par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Tarifs des manifestations culturelles - 1^{er} semestre 2015
- Conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA), l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA) et l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC) - Autorisation - Signature
- Convention « Ecole et cinéma » en Gironde - Avenant - Autorisation - Signature

*** Dossiers présentés par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire**

- Gestion du Répertoire des immeubles Localisés (RIL) de la Commune et opérations du recensement annuel de la population
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales - Centre Local d'Information

- et de Coordination - Intégration de la compétence Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)-
- Modification des statuts - Adhésion de la commune - Autorisation
- Conseil des Sages - Actualisation de la composition du 1^{er} collège

*** Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Convention de superposition de gestion relative à l'établissement de la noue paysagère du CUCS des Erables à Ambarès et Lagrave conclue avec une personne morale de droit public propriétaire
- Dénomination de voirie : voie nouvelle réalisée par le promoteur EUROPEAN HOMES - voie reliant les voiries existantes dénommées rue du Broustey et rue Roger Couderc
- Programme d'Intérêt Général « Aide à la réhabilitation » de la Cub - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur BAUVAIS - Autorisation
- Programme d'Intérêt Général « Aide à la réhabilitation » de la Cub - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Madame DUGA - Autorisation
- Programme d'Intérêt Général « Aide à la réhabilitation » de la Cub - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur et Madame ONFROY - Autorisation
- Création d'une servitude de passage parcelles AL 467 AL 769 au profit de la parcelle AL 635
- Convention d'autorisation de travaux avec COSEA (mandaté par LISEA) dans le cadre du projet de la Ligne à Grande Vitesse Sud Atlantique Tours - Bordeaux - Signature - Autorisation
- Acquisition des espaces verts - Lotissement « le domaine de l'Estey » parcelles AL 1249, AL 1250, AL 1209 - Décision - Autorisation
- Acquisition des espaces verts - Lotissement « La Pergola » parcelles AN 189 sentier piétonnier - Décision - Autorisation
- Acquisition des espaces verts - Lotissement « Le Clos des Chanterelles » parcelles BS 187, 195, 203 et 205 - Décision - Autorisation
- Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Cub - Débat sur les orientations

*** Dossier présenté par Monsieur MALBET, Adjoint au Maire**

- Trottoirs plantés - Création de mini-fosses de plantation ou installation de jardinières posées sur le sol ou plantations en pleine terre sur les trottoirs (convention cadre) - Signature - Autorisation

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI , M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoint au Maire, Mme MINEZ, M. BLANLOEUIL, Mme BARBEAU, Mme BOUZIGUES, M. SEGONDY, M. DELAUNAY, Mme BLEIN, Mme GOURVIAT, M. AMIEL, Mme GARCIA, M. GIROU, Mme PAILLET, M. BOURDAIS, Mme GARCIA-BEGE, M. GIRAUD, M. MOREL, M. ROSELL, Mme ZAIDI, M. HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme CLAVERE, Mme LARTIGUE, M. POULAIN, Mme RICHARD

POUVOIRS :

29 présents
4 absents
0 pouvoirs
Soit : 29 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose de désigner Jean-Pierre MALBET secrétaire de séance.

Y a t-il d'autres candidatures ?

Il n'y en a pas, nous désignons Jean-Pierre MALBET secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Alain LAGRANGE qui nous a quittés le 15 novembre dernier à l'âge de 69 ans après avoir lutté longtemps contre la maladie.

Président de l'ASA depuis 2012, il a fait toute sa carrière professionnelle à la mairie occupant après Madame CANDAU, les fonctions de Secrétaire général puis de Directeur Général des Services de la Mairie de 1978 jusqu'à sa retraite en 2005 où il sera remplacé par Laurent CORNEIL. Elu conseiller municipal en 1977, j'ai travaillé avec Alain LAGRANGE et j'ai pu apprécier comme beaucoup, les très grandes qualités de cet homme de conviction qui maniait l'art et le sens du collectif avec élégance et fermeté comme il le faisait sur les terrains de foot, à pied ou à vélo sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle et les nombreuses courses à pied auxquelles il a participé. Fin et subtil, rigoureux et sincère il était de ceux qui fédèrent et rassemblent privilégiant le dialogue et l'écoute, la proximité et la courtoisie, des atouts pour tous ceux qui ont eu la chance de travailler avec lui, lui ont toujours prêtés. Au sein de la mairie comme au cœur de l'ASA et bien plus largement dans l'ensemble du tissu associatif du territoire, Alain laisse derrière lui un style bien à lui, une méthode faite de valeurs hautement humaines et sportives. Enfant d'Ambarès et Lagrave, il n'a jamais quitté sa ville, s'est dévoué pour elle jusqu'à son dernier souffle. Il a cessé de sourire un triste matin pluvieux de novembre mais jusque dans les arrêts de jeu, il aura souri à la vie tout en défendant avec force ses convictions. Au-delà de ce qui a pu nous rapprocher ou nous éloigner tout au long de ces 37 ans, il a toujours privilégié l'échange direct et la franchise aux coups bas. Alain fait partie de ces quelques rencontres rares comme on peut en faire dans une vie. Quand on sait ce qu'est la complexité des relations humaines, avoir connu un tel homme nous a enrichis au fil des discussions et des moments partagés. Toutes nos pensées se tournent aujourd'hui vers sa famille, ses proches, ses amis auxquels nous, élus, agents, adressons nos condoléances et partageons cette peine immense qui nous envahit aujourd'hui. Je vous propose à la mémoire d'Alain d'observer une minute de silence. Merci

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Danièle GARCIA qui a perdu son papa la semaine dernière et l'assure de son soutien en ce moment précis.

Madame GARCIA remercie Monsieur le Maire et les membres du Conseil qui étaient présents et qui l'ont accompagnée aux obsèques de son papa. Merci à tous.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre dernier. Y a-t-il des questions, des observations ?
Il n'y en a pas, je considère qu'il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Arrivée de Madame Claire CLAVERE à 18h36

Dossiers présentés par Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 123/14 Commissions Municipales - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer une nouvelle commission municipale « AGENDA 21, Participation Citoyenne, NATURA 2000 »

DESIGNE les membres suivants qui la composent :

Dany MALIDIN, Julie MINEZ, Nicole KORJANEVSKI, Sylvain BLANLOEUIL, Annabelle GOURVIAT, Francisca BOUZIGUES, Sandrine PAILLET, Claude ROSELL, Jérémy HERNANDEZ et Paul BOURDAIS

ADOpte à l'unanimité

N° 124/14

Désignation des représentants du conseil municipal - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

VU la délibération n°38/14 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 désignant Mme Francisca BOUZIGUES conseillère municipale déléguée à la Défense ;

CONSIDERANT sa démission de cette fonction ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le groupe majoritaire propose la candidature de Samuel AMIEL et le groupe Notre parti pris propose la candidature de Henry MOREL

Samuel AMIEL : 23 voix

Henry MOREL : 4 voix (M. ROSELL, Mme ZAIDI, M. BOURDAIS, M. MOREL)

3 Abstentions (M. GIRAUD, Mme GARCIA-BEGE, M. HERNANDEZ)

DESIGNE Samuel AMIEL nouveau représentant délégué à la Défense

ADOpte à la majorité

N° 125/14

Élection des délégués représentants du conseil municipal au sein des syndicats

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

VU la délibération n°33/14 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant élection de Mme Francisca BOUZIGUES pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociale pour le CLIC ;

CONSIDERANT sa démission de cette fonction ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Geneviève BARBEAU nouvelle représentante titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociale pour le CLIC

ADOpte à la majorité 23 Voix Pour

7 Abstentions (M. BOURDAIS, Mme GARCIA-BEGE, M. GIRAUD, Mme ZAIDI, M. MOREL, M. ROSELL, M. HERNANDEZ)

N° 126/14

Remplacement d'un membre démissionnaire au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

VU les statuts du Centre Socioculturel adoptés par délibération du 5 mars 2012 ;

VU la démission de Mme Frédérique ROUGER de ses fonctions d'administratrice du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand en date du 1^{er} octobre 2014 ;

VU la candidature de Mme Laëtitia CADILLON proposée par l'association La Passerelle, représentant les usagers du Centre Socioculturel ;

VU la proposition de Monsieur le Maire de désigner Mme Laëtitia CADILLON comme

administratrice du Centre Socioculturel ;

CONSIDERANT la nécessité de la remplacer dans un délai de 3 mois ;

APRES AVOIR DELIBERE,

NOMME Madame Laëtitia CADILLON comme membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand au titre des adhérents des associations d'usagers du Centre Socioculturel.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR
7 Abstentions (M. BOURDAIS, Mme GARCIA-BEGE, M. GIRAUD,
Mme ZAIDI, M. MOREL, M. ROSELL, M. HERNANDEZ)

Arrivée de Monsieur David POULAIN à 18h46

N° 127/14

Protocole d'accord PLIE des Hauts-de-Garonne 2015-2019 - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

Dans le cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et pour l'emploi ont été créés afin de mettre en cohérence les interventions publiques au plan local pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

En avril 2003, le P.L.I.E des Hauts de Garonne voyait le jour porté par l'engagement des six communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, Sainte Eulalie. Le 1^{er} janvier 2013, la ville de Carbon-Blanc adhère au dispositif.

Les objectifs quantitatifs sur 2007-2012 ont été fixés à 1 510 personnes intégrées pour 42% de sorties en emplois durables (attestation à 6 mois en entreprise) et 8% en formations qualifiantes. Au vu de l'évaluation réalisée par les services de l'Etat sur la période 2007-2012, le nombre de personnes accompagnées a été dépassé et le dispositif a atteint 48% de sorties positives.

En 2014, le P.L.I.E des Hauts de Garonne a décidé de lancer une nouvelle concertation auprès de ses partenaires pour déterminer la « feuille de route » 2015-2019, en tenant compte du programme Opérationnel National FSE 2014-2020 voté le 10 octobre dernier par la Commission Européenne.

Le Protocole d'accord convenu entre l'Etat, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et les 7 communes adhérentes prévoit les publics cibles suivants :

- les personnes en recherche d'emploi sans qualification (infra V),
- les demandeurs d'emplois de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle emploi),
- les bénéficiaires du RSA,
- les bénéficiaires des allocations spécifiques de solidarité,
- les chefs de familles monoparentales,
- les personnes de plus de 45 ans présentant des freins à l'emploi,
- les jeunes sortis sans solution des dispositifs Mission Locale.

Pour permettre l'accès à l'emploi ou à la formation de ces publics cibles, le Comité de Pilotage a défini 5 orientations stratégiques :

- Animation territoriale et ingénierie de parcours
- Mise en place de parcours intégrés vers l'emploi
- Mobilisation renforcée des employeurs pour l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi
- Conseil et développement des compétences des participants du P.L.I.E

- Innovation sociale de projets

Les principes horizontaux de développement durable, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations et d'égalité entre les hommes et les femmes sont inscrits de manière transversale sur l'ensemble du programme.

Les indicateurs de réalisation prévoient d'accueillir 2 000 personnes relevant du dispositif sur la période 2015-2019, avec une moyenne de 280 entrées par an, soit 35 entrées par référents minimum (pour 8 référents ETP). Il est à noter que la future programmation européenne engagera le paiement FSE en fonction du niveau de réalisation atteint.

Les indicateurs de résultats prévoient 42% de sorties en emplois durables et 8% de sorties en formations qualifiantes avec en annexe, la liste des motifs de sorties.

VU l'avis de la Commission GUP - Solidarités du 26 novembre 2014 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur HERNANDEZ : Mes chers collègues, Monsieur le Maire, suite à la commission GUP-Solidarité du 26 novembre 2014 à laquelle j'ai participé, nous avons échangé au sujet d'un graphique qui m'a interpellé et sur lequel je vous ai demandé d'apporter une précision d'une haute importance. Dans le document protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2015-2019, ce graphique, situé en page 11 que vous trouverez toutes et tous, fait état de la proportion de personnes de nationalité étrangère. S'agissant d'un fond social européen, principale source de financement pour améliorer les compétences en matière de ressources humaines dans les pays de l'union européenne, il permet de travailler sur l'insertion, le chômage, la formation ou encore la restructuration des entreprises. Il va de soi que la notion dite du type européen devrait être présente dans ce graphique, or il n'en est rien de cela. C'est pourquoi la liste Ambarès et Lagrave Bleu Marine demande à ce que les notions du type intra-européen et extra-européen soient inscrites accompagnées de leur chiffre respectif dans ce graphique. Il s'agit-là d'une question de justice et de justesse au regard de ce projet européen dont la volonté est d'aider le peuple européen et par conséquent le peuple français dont le nombre de chômeurs croît inexorablement depuis mars 2008 sur le territoire national.

Madame KORJANEVSKI : Suite à la commission, je me suis renseignée car je n'avais pas pu vous donner les explications complètes sur ce graphique. Le PLIE des Hauts de Garonne accueille environ 25 % de personnes de nationalité étrangère tous territoires confondus. Conformément à la loi républicaine qui impose au PLIE à ne pratiquer aucune discrimination en fonction de l'origine des demandeurs d'emploi, de leur nationalité, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur genre, de leur âge, de leur commune de résidence, de leur mœurs. Par ailleurs, cette règle républicaine est également une directive européenne qui a été transposée dans le droit national. Tout organisme ou toute entreprise effectuant des actes discriminants peuvent être sanctionnés au civil voire au pénal et au prud'hommes dans le cas de situation touchant des salariés.

Monsieur HERNANDEZ : Donc, si je comprends bien, nommer quelqu'un par sa nationalité est discriminant ?

Madame KORJANEVSKI : Oui.

Monsieur GIRAUD : Nous sommes d'accord avec la démarche si ce n'est que nous aimerions savoir à combien s'élève exactement la participation de la commune à hauteur d'1,10 € par habitant.

Monsieur POULAIN : C'est une réflexion par rapport à ce qui a été déclaré. J'ai assisté à cette commission, il me semble que ça va coûter entre 800 et 1 000 € par an à la commune sur un budget de 15 millions, le versement versé par définition aux personnes non françaises. Il me semble que d'aller rechercher la nationalité des personnes autres que les Français coûterait plus cher à la mairie que le versement que l'on réalise.

Madame KORJANEVSKI : Je crois que ça a touché sur Ambarès environ 2%. Mais la

question qu'a posée Monsieur HERNANDEZ en commission était claire. Qu'est-ce que l'on entend par étranger ? J'ai répondu ! C'est quelqu'un qui n'est pas français. Mais effectivement le tableau ne précise pas si ce sont des gens de l'Union européenne ou des gens hors Union européenne. C'est 25% de personnes de nationalité étrangère tous territoires confondus ce que veut dire qu'il y a forcément des ressortissants de l'union européenne et forcément des ressortissants d'autres continents.

Pour les personnes étrangères, on mobilise souvent des actions « français langue étrangère » pour qu'ils apprennent à parler et à écrire en français, pour faciliter l'intégration. Mais il y a aussi des actions qui sont les mêmes pour n'importe quelle personne qui est inscrite au PLIE, des actions d'apprentissage, d'école des entreprises, des initiations métiers dans la restauration collective et de nettoyage, apprendre à gérer ses entretiens de recrutement. Il n'y a pas une particularité sur les personnes d'origine étrangère si ce n'est qu'ensuite elles ont parfois effectivement des cours de français.

Monsieur HERNANDEZ : L'objectif c'était de faire apparaître cette notion européenne dans un graphique qui montre qu'il y a des subventions européennes, donc montrer cette distinction non européen et européen.

Monsieur le Maire : On va passer au vote.

Monsieur GIRAUD : On s'abstient dans la mesure ou on n'a pas eu la réponse sur le montant

Madame KORJANEVSKI : Si ce n'est que pour ça on peut faire la multiplication de 1,10€ fois 14 343 habitants, pour vous !

APPROUVE le Protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne 2015-2019 ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole

DECIDE de verser la subvention communale d'un montant d'1,10€ par habitant à l'association P.L.I.E des Hauts de Garonne en tout début d'exercice civil, afin d'éviter toute situation de trésorerie déficitaire pour l'association

AUTORISE l'association support du P.L.I.E à reverser une partie de cette subvention à l'organisme intermédiaire AG3PLIE par convention financière pour la gestion du programme et cela autant que de besoin

DECIDE que dans le cadre d'un portage par la commune du poste de référent PLIE, la ville effectue l'avance de financements indirects de l'opération, soit plus de 37 500,00 € par tranche annuelle et par poste de référent, pour la période 2015-2019, AG3PLIE remboursant au moment du solde budgétaire de l'année civile, soit en N+1 et dès versement du FSE par l'État

AUTORISE l'association PLIE des Hauts de Garonne à engager ses fonds propres (y compris fonds associatifs avec droit de reprise) pour répondre aux éventuels indus générés sur des opérations relevant du territoire d'interventions du PLIE des Hauts de Garonne.

AUTORISE l'association P.L.I.E des Hauts de Garonne à faire appel aux collectivités, en cas d'indus, dépassant un montant de 44 597,00 €. La collectivité sera sollicitée à hauteur du poids que représente cette collectivité dans l'assiette de cotisations du P.L.I.E des Hauts de Garonne.

ADOPTE à la majorité 28 Voix POUR
 1 Voix CONTRE (M. HERNANDEZ)
 2 Abstentions (Mme GARCIA-BEGE, M. GIRAUD)

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 128/14 Recensement annuel de la population - Recrutement de 2 agents contractuels au sein du service population sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du recensement annuel de la population, pour la durée des opérations et leur préparation qui vont se dérouler du 5 janvier au 25 février 2015 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer 2 emplois d'agents recenseurs à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir à ceux-ci par contrats à durée déterminée pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 5 janvier au 25 février 2015.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, assorti d'un régime indemnitaire afférent au grade.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2015 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 129/14 Création d'un CHSCT commun entre la Commune et les établissements publics rattachés (CCAS et CSC Danielle MITTERRAND)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire,

L'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et du CSC Danielle Mitterrand ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune = 261 agents,
 - C.C.A.S.= 30 agents,
 - CSC Danielle Mitterrand = 9 agents,
- permettent la création d'un CHSCT.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un CHSCT unique compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et du CSC Danielle Mitterrand.

ADOpte à l'unanimité

N° 130/14

Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et établissements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 avril 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 300 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

DECIDE du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

DECIDE du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

ADOpte à l'unanimité

N° 131/14

Mise à jour des effectifs de la commune : créations et suppressions de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois

des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur GIRAUD : Je n'arrive pas tellement à comprendre l'équilibre. Est-ce que je dois comprendre que l'agent de maîtrise principal est parti, l'attaché territorial et le technicien principal 1ère classe aussi ? Je les retrouve après. Je vois une création d'adjoint technique 2ème classe, donc je pense que le cadre d'emploi est totalement différent du technicien. Ce ne sont pas des avancements de grades ?

Monsieur GUENDEZ : Non, les avancements sont plus loin. La c'est une adéquation des postes avec des départs.

Monsieur GIRAUD : Ce qui veut dire que vous baissez ?

Monsieur GUENDEZ : On a priorisé l'action de terrain sur l'encadrement.

Monsieur GIRAUD : Ce qui veut dire qu'en terme d'encadrement le manager disparaît ?

Monsieur GUENDEZ : Il y a une adaptation des services.

Monsieur GIRAUD : Et l'attaché territorial ?

Monsieur GUENDEZ : C'est un contrat qui s'est terminé.

Monsieur GIRAUD : Et le technicien ? il se trouvait où ce technicien ?

Monsieur GUENDEZ : Au service environnement.

Monsieur GIRAUD : Ce qui veut dire que l'on a 2 managers sur le service environnement et proximité qui s'en vont de la commune ?

Monsieur GUENDEZ : Oui

Monsieur le Maire : Y a t-il d'autres questions ?

DECIDE de la création et la suppression des grades suivants, à compter du 20 décembre 2014

Grades	Création	Suppression
Agent de maîtrise principal		-1
Adjoint technique de deuxième classe	+2	
Attaché territorial		-1
Technicien principal de 1ère classe		-1
Puéricultrice de classe supérieure		-1
Éducatrice de jeunes enfants à 28/35ème	+1	
TOTAL		-1

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2014 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Mise à jour des effectifs de la commune : avancements de grades et promotion interne 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des brigadiers territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de transformer les grades suite aux avancements de grades et promotion interne de l'année 2014 et de la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au fonctionnement de la Collectivité,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer et supprimer des grades suivants, à compter du 20 Décembre 2014 :

Grades	Création	Suppression
Adjoint administratif principal de deuxième classe	+1	-2
Rédacteur	+1	-1
Adjoint technique de deuxième classe		-4
Adjoint technique de première classe	+4	-2
Rédacteur principal de deuxième classe	+1	
Éducatrice de jeunes enfants		-1
Éducatrice de jeunes enfants principale	+1	
Adjoint technique principal de deuxième classe	+2	
Adjoint administratif principal de première classe	+1	
Adjoint administratif de première classe		-1
ATSEM de première classe		-2
ATSEM principal de deuxième classe	+2	
ATSEM de première classe 33/35		-2
ATSEM principal de deuxième classe 33/35	+2	
Brigadier		-1
Brigadier chef principal	+1	
TOTAL		0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2014 de la Commune.

ADOpte à la majorité 29 Voix POUR
2 Abstentions (Mme GARCIA-BEGE, M. GIRAUD)

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 133/14

Tarifs 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ADOpte les tarifs des services municipaux suivants, à partir du 1^{er} Janvier 2015 :

Restaurant de la RPA : Repas	
1 personne	
QF < 577,92	2,42 €
577,92 < QF < 1418,63	3,45 €
QF > 1418,63	4,07 €
2 personnes	
1036,73 < QF	2,42 €
1036,73 < QF < 1440,64	3,45 €
QF > 1440,64	4,07 €
Droits de place	
<u>Marché hebdomadaire</u>	
Occasionnels	2,00 €
Abonnés	0,98 €
Forfait électricité/ ½ journée	3,65 €
<u>Cirques</u>	32,00 €
<u>Cimetière</u> (vente chrysanthèmes) : forfait/jour	11,00 €
<u>Fête locale</u>	
par m ² jusqu'à 150 m ² par structure	0,63 €
par m ² à partir de 151 m ²	0,53 €
Bibliothèque	
Remplacement des cartes lecteurs	1,60 €
Abonnement Adulte Ambarésien	16,50 €
Abonnement Adulte Ambarésien supplémentaire	11,50 €
Abonnement Adulte hors commune	33,00 €
Abonnement Adulte hors commune supplémentaire	18,00 €
Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, Bénéficiaire du RSA socle	Gratuité
Photocopie ou impression/page	0,15 €
Remboursement d'un livre ou d'un document perdu ou non restitué	selon prix d'achat

Cimetière	
Concession pleine terre 30 ans	227 €
Concession pleine terre 30 ans ancien cimetière / renouvellement	146 €
Concession pour fosse murée 30 ans	282 €
Concession 50 ans 2,75 m ² (3 places)	561 €
Concession 50 ans 5,50 m ² (6 places)	1 112 €
Concession décennale ancien cimetière/m ²	68 €
Concession décennale nouveau cimetière/m ²	242 €
Colombarium 30 ans	876 €
Colombarium 50 ans	1 643 €
Fourrière animale	
Frais de capture	Prix SACPA
Mise en fourrière S.P.A.	60,00 €

PRECISE que les autres tarifs demeurent inchangés.

ADOpte à l'unanimité

N° 134/14

Indemnité de conseil du Comptable du Trésor

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire,

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité aux comptables locaux des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, celle-ci est calculée par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices clos, hors opérations d'ordre. Le taux de l'indemnité peut ensuite être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Toutefois, l'indemnité ne peut excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise pour tout changement de comptable.

CONSIDERANT les prestations d'assistance et de conseil réalisées par M. Rolland PATIES, Trésorier Principal en fonction ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal au taux maximum de 100 %.

DIT la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6225.

ADOpte à la majorité 30 Voix POUR
1 Abstention (M. HERNANDEZ)

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire,

VU l'article L1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU le montant des crédits votés en 2014 en section d'investissement d'un montant de 2 518 027,92 € (BP+DM), le Conseil Municipal peut reporter au maximum la somme de 629 506,98 € sur la section d'investissement 2015 avant le vote du Budget Primitif 2015 ;

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au niveau du chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations et d'assurer la continuité dans le versement de plusieurs associations ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : Quelques questions notamment sur le compte 20 dépenses imprévues. Je vois 290 000 euros pour le budget 2014 et crédits ouverts jusqu'au vote du Budget 2015 72 500 €. Je voudrais avoir plus de précisions concernant ces dépenses imprévues.

Madame DE PEDRO BARRO : C'est la ligne budgétaire qui était inscrite au budget prévisionnel 2014 et que l'on inscrit à hauteur du quart, soit 72 500 €. Mais ça ne veut pas dire qu'on engagera ces dépenses imprévues. C'est ce qui était inscrit au budget 2014 et on s'engage, sur ce vote-là, à autoriser à dépenser le quart des dépenses inscrites au budget 2014.

Monsieur le Maire : Il s'agit par nature de dépenses imprévues.

Monsieur POULAIN : Mais vous sortez des chiffres comme ça. Vous dites tiens cette année ce sera 290 000 € l'année prochaine 72 500 € ? Vous avez quand même anticipé quelque chose car normalement dans une entreprise quand on prépare des dépenses imprévues on a quand même « prévu » le type de dépense. D'où sort cette somme ?

Monsieur le Maire : Il s'agit par définition de dépenses imprévues !

Monsieur POULAIN : Alors pourquoi c'est pas 290 000 € l'année prochaine ? Pourquoi on ne met pas 10 000 ?

Monsieur le Maire : On est sur le crédit ouvert au budget primitif 2014. On ouvre le quart comme la loi nous y autorise mais le budget 2015 on ne l'a pas encore décidé. Vous ne pouvez pas anticiper aujourd'hui et savoir ce que l'on votera au budget 2015 en dépenses imprévues. Là c'est sur la base des crédits votés en 2014 !

Monsieur POULAIN : Par contre dans les autres villes le budget 2015 est voté quasiment puisqu'ils le font voter au mois décembre. Pourquoi Ambarès le fait-il passer au mois de mars ?

Monsieur le Maire : Certaines communes on fait ce choix, d'autres non.

Monsieur POULAIN : Vu l'état des finances de notre ville ce serait bien d'anticiper un peu.

Madame DE PEDRO BARRO : Nous préférons attendre la notification des dotations.

Monsieur le Maire : A propos de notification justement, je vous informe que la ville d'Ambarès va perdre cette année entre le fond de péréquation et la dotation globale de fonctionnement en 2015, 400 000 euros dans le cadre du plan d'économies de l'État. Ça vous donne le cadre de travail dans l'élaboration de notre budget !

Monsieur POULAIN : Concernant les frais d'études, je voulais savoir ce que vous avez provisionné pour l'année prochaine. 26 346,37 et c'est quand même assez précis comme montant et je voulais savoir à quoi ça correspondait ?

Monsieur le Maire : ça correspond à un quart de 105 385,48 €.

Monsieur POULAIN : Alors, pourquoi on prend cette somme-là, est-ce qu'il va y avoir d'autres frais d'étude ? Toujours pareil vous prenez des chiffres divisés par 4 et vous faite l'année prochaine.

Madame DE PEDRO BARRO : Je pense que vous n'avez pas compris la démarche de ce vote. C'est autoriser la collectivité à engager des dépenses à hauteur du quart du budget prévisionnel de 2014.

Monsieur le Maire : Vous êtes élu depuis 2008 et cette délibération on la fait tous les ans !

Monsieur GUENDEZ : Je suis étonné de la question. Tu es élu depuis un certain moment et tu sais qu'à chaque début d'année on a la possibilité d'ouvrir un quart du budget d'investissement en parallélisme de ce qui a été fait l'an dernier et il viendra le moment du Débat d'orientations Budgétaires puis le vote du budget pour faire la répartition en fonction des projets 2015 qui sont à l'étude.

Monsieur le Maire : On inscrit le crédit mais ce n'est pas pour autant qu'on va tout dépenser avant le vote du budget.

Monsieur POULAIN : Ça je comprends bien. Par contre en général, quand on gère correctement on anticipe, on n'attend pas le mois de mars pour pouvoir mettre en place son budget. Vous mettez des chiffres à la va-vite histoire de remplir les cases avant la fin de l'année et vous savez pas trop où vous allez l'année prochaine. Ça, ça m'inquiète compte tenu de la situation financière de la ville.

Monsieur le Maire : Mais vous vous inquiétez tous les ans. Ça ne m'inquiète plus trop maintenant. Vous allez avoir un débat d'orientations budgétaires, on aura le compte administratif de 2014 et partant de là on proposera un budget 2015 et chacun se prononcera en fonction de ses choix et des priorités qu'il aura définies et pour lesquelles on ne sera pas forcément d'accord. Ça c'est toujours fait et ça se fera encore cette année en commission.

Madame DE PEDRO BARRO : Ce débat aurait pu avoir lieu lors de la commission des finances du 3 décembre puisque ces mêmes chiffres ont été présentés lors de cette réunion.

Monsieur GIRAUD : Je voudrais revenir là-dessus, sur l'aspect de ne pas poser de question par rapport à des commissions . Il faut savoir qu'autour de la table, il y a des gens qui ne participent pas aux commissions et les questions ne sont pas forcément toutes anodines. Ce n'est pas parce qu'on ne participe pas à une commission qu'on n'a pas le droit de poser une question Madame DE PEDRO. Je ne participe pas à cette commission et pour autant je peux entendre ce que Monsieur POULAIN...

Madame DE PEDRO BARRO : mais Monsieur POULAIN était à cette commission !

Monsieur GIRAUD : D'accord. Mais je n'étais pas à cette commission et je pense que dans la salle d'autres n'y sont pas. Donc il faut arrêter de dire que c'est pas parce que vous ne venez pas aux commissions. On a tous aussi une vie à côté Madame DE PEDRO et on ne peut pas forcément se libérer pour les commissions et en même temps ce sont des questions peut-être pertinentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser :

Compte	Nature de la dépense	Crédit BP 2014	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP2015
020	Dépenses imprévues	290 000,00 €	72 500,00 €
2031	Frais d'étude	105 385,48 €	26 346,37 €
204182	Subventions d'équipement versées – Bâtiment et installation	17 163,48 €	4 290,87 €
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	7 000,00 €	1 750,00 €
2051	Cessions et droits similaires	19 379,10 €	4 844,78 €
2111	Terrains nus	71 800,00 €	17 950,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 400,00 €	350,00 €
2115	Terrains bâtis	141 521,07 €	35 380,27 €
21312	Bâtiments scolaires	317 427,40 €	79 356,85 €
21316	Equipement du cimetière	14 493,00 €	3 623,25 €
21318	Autres bâtiments publics	158 469,20 €	39 617,30 €
2152	Installation de voirie	79 650,00 €	19 912,50 €
21534	Réseaux d'électrification	478 175,00 €	119 543,75 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	19 150,00 €	4 787,50 €
2182	Matériel de transport	2 500,00 €	625,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	241 368,66 €	60 342,17 €
2184	Mobilier	46 716,21 €	11 679,05 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	113 742,95 €	28 435,74 €
2313	Immobilisations en cours de construction	265 735,37 €	66 433,84 €
2315	Immobilisations en cours d'installations techniques	109 000,00 €	27 250,00 €
Opération 2010013 Chapitre 21	Les Erables	17 951,00 €	4 487,75 €
Opération 2010014	Cimetière	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
TOTAL		2 518 027,92 €	629 506,98 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2015
	Nature	Fonction	
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	40	45 731,25 €
ESA - Entente Sportive Ambarésienne	6574	40	10 055,25 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	40	41 125 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S., au Budget des Transports S.P.I.C., et à l' E.P.L.A. Centre socio-culturel Danielle Mitterrand, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom des organismes publics	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2015
	Nature	Fonction	
C.C.A.S.	657362	520	102 520,75 €
E.P.L.A. Centre socio-culturel D. Mitterrand	65737	520	51 243,50 €
S.P.I.C. Budget des transport	657364	252	11 400 €

ADOpte à la majorité 26 Voix POUR
5 Abstentions (M. POULAIN, Mme ZAIDI, M. MOREL, M. ROSELL, M. HERNANDEZ)

N° 136/14 Décision modificative n° 2 - Budget Principal - Exercice 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire,

VU le vote du budget primitif 2014 en date du 29 avril 2014 ;

VU la décision modificative n° 1 du budget en date du 22 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les dépenses d'ordre en section d'investissement lié aux intégrations des frais d'études sur les exercices antérieurs, non prévues au moment de la préparation budgétaire ainsi que d'ajuster des dépenses d'investissement de l'opération Eco-quartier des Erables mal imputées ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2014 comme suit :

DEPENSES

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap./Art.	Libellé	Chap./Art.	Libellé
	012 - Charges de personnel et frais assimilés		042 - Opérations de section à section de fonctionnement
	6218 Autre personnel extérieur	2 027,00 €	7811 Reprise sur amortissement des immobilisations
			2 027,00 €
	TOTAL.....	2 027,00 €	TOTAL.....
			2 027,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./Art.	Libellé	Chap./Art.	Libellé
Opérations d'ordre			
041 - Opérations patrimoniales d'investissement		041 - Opérations patrimoniales d'investissement	
2033	Frais d'insertion	2 027 €	
21311	Hôtel de ville	23 705,09 €	2031 Frais d'étude
21312	Bâtiments scolaires	9 457,11 €	267 929,68 €
21316	Équipement du cimetière	12 740,60 €	2033 Frais d'insertion
21318	Autres bâtiments publics	171 469,45 €	22 004,86 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	211,25 €	2188 Autres immobilisations corporelles
2184	Mobilier	906,75 €	2 027,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	280,00 €	
2312	Immobilisations en cours - Terrains	71 164,29 €	
			13 - Subvention d'investissement
			1322 Subvention d'équipement non transférable de la Région
			2 027,00 €
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement			
28188	Autres immobilisations corporelles	2 027 €	
Opération 201013 : Ecoquartier des Érables			
21 - Immobilisations corporelles			
2128	Autres agencements et aménagement de terrain	11 252 €	
21318	Autres Bâtiments publics	6 699 €	
23 - Immobilisations en cours			
2313	Construction	- 17 951 €	
	TOTAL.....	293 988,54 €	TOTAL.....
			293 988,54 €

ADOpte à l'unanimité

N° 137/14 Modification des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé au Conseil Municipal que :

- la base de calcul est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) pour le budget principal,
- la méthode retenue est la méthode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget principal,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

Le travail conjoint effectué entre le service des finances et la trésorerie de Cenon dans le cadre de l'engagement partenarial signé avec le Trésor Public le 9 Juillet 2014 nous conduit à reprendre l'ensemble des amortissements des dernières années et à procéder aux mesures correctives qui s'avèrent nécessaires pour avoir un inventaire satisfaisant.

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations - montant inférieur à 5 000 € - montant supérieur ou égal à 5 000 €	10 ans 20 ans
2128	Autres Agencements et aménagements de terrains - montant inférieur à 5 000 € - montant supérieur ou égal à 5 000 €	5 ans 30 ans
2152	Installation de voirie - montant inférieur à 5 000 € - montant supérieur ou égal à 5 000 €	5 ans 15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
2182	Matériel de transport (véhicules légers)	5 ans
2182	Matériel de transport (Fourgons)	8 ans
2182	Matériel de transport (bus)	15 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2183	Matériel de bureau électrique, électronique	5 ans

2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Coffre fort	10 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	20 ans

FIXE un seuil unitaire de 765 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortiront en un an, l'année suivant celle de leur acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 138/14

Piscine municipale - Remboursement des entrées non utilisées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire,

Suite à la fermeture de la piscine municipale, la Ville souhaite permettre aux usagers titulaires de cartes de 10 entrées de se faire rembourser les entrées non utilisées au prorata d'entrées restantes sur la carte, jusqu'au 31 janvier 2015. Au-delà de cette date, aucune entrée ne sera remboursée.

Le remboursement sera effectué sur présentation de la carte contenant des entrées non utilisées et se fera sur la base du coût des prestations à la date de première utilisation de la carte. Il donnera lieu à un virement bancaire sur remise d'un relevé d'identité bancaire dans le courant du mois de février 2015.

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur GIRAUD : Est-ce que l'on a fait une projection du montant du remboursement des adhérents ?

Madame DE PEDRO BARRO : Nous n'avons pas fait de projection car les cartes se vendent au fil de l'eau.

Monsieur le Maire : On a une quinzaine de personnes qui se sont manifestées.

Monsieur GIRAUD : J'essaye de comprendre : je vends une carte, je vends un nombre d'entrées et j'ai pas comptabilisé ce nombre d'entrées ?

Madame DE PEDRO BARRO : Quand la personne se présente à la piscine on met un tampon sur la carte, mais on ne sait pas combien elle a utilisé d'entrées sur cette carte.

Monsieur GIRAUD : C'est un établissement qui reçoit du public donc si on a un problème sur la piscine on est incapable de connaître le nombre de personnes fréquentant la piscine à ce moment-là ? On a pas de gestion transparente de ce qui rentre et ce qui sort ?

Madame DE PEDRO BARRO : Si.

Monsieur GIRAUD : Non puisqu'on est pas capable de se projeter.

Madame DE PEDRO BARRO : Vous faites un lien entre la personne qui est dans la piscine et la personne qui va venir se faire rembourser.

Monsieur GIRAUD : Par défaut si la personne est dans la piscine c'est qu'elle est rentrée et ça veut dire aussi que si elle n'a pas fréquenté la piscine il faut la rembourser. On devrait être capable de connaître le montant exact des remboursements en fonction des

cartes qui ont été vendues. Ça s'appelle de la gestion du patrimoine.

Monsieur le Maire : On connaît le montant des entrées non utilisées à partir des cartes qui nous ont été retournées par les usagers.

Monsieur GIRAUD : Donc on n'a pas de comptabilité exacte en fréquentation de la piscine.

Monsieur le Maire : Si, c'est 2 choses différentes. Il y a les entrées individuelles, les entrées avec les cartes et ça c'est comptabilisé, il y a une régie à la piscine qui est contrôlée par le trésorier.

Monsieur GIRAUD : Voilà c'est ma question. Donc si une régie organise la gestion de la piscine ça veut dire qu'elle est capable de nous dire aujourd'hui combien d'entrées.

Madame DE PEDRO BARRO : On connaît le nombre de cartes que l'on a vendues mais on ne connaît pas le nombre de cartes toujours en circulation.

Monsieur GUENDEZ : On sait exactement le nombre de cartes que l'on a vendues et si vous aviez posé la question avant la tenue de ce conseil municipal on aurait été en mesure de vous dire sur le nombre de cartes vendues.

Monsieur GIRAUD : Je peux poser tout un tas de question avant le conseil. C'était une question pour savoir si vous aviez une projection du coût du remboursement. Si vous le connaissez vous le connaissez et si vous le connaissez pas vous le connaissez pas.

Monsieur le Maire : Non, on a uniquement les cartes qui nous ont été retournées parce qu'elles n'ont pas été utilisées ou partiellement utilisées. On remboursera les cases non tamponnées sur la base du prix à la date d'achat. On a jusqu'au 31 janvier et on vous dira le montant au prochain Conseil.

Monsieur BOURDAIS : Je suis étonné qu'il soit quand même pris sur le budget 2015 !

Monsieur le Maire : Oui, on va les rembourser sur 2015.

Monsieur BOURDAIS : Mais c'était encaissé en 2014.

Monsieur le Maire : Ou avant. Ou est le problème ?

Monsieur BOURDAIS : L'argent a été encaissé en 2014, il a été provisionné en 2014. Ça doit être remboursé sur le budget 2014. C'est pas la somme que cela va représenter ! Ça a été budgétisé en 2014 et c'est remboursé sur le budget 2015.

Monsieur le Maire : Le choix a été fait de laisser jusqu'au 31 janvier aux utilisateurs la possibilité de se manifester donc ce sera sur 2015.

Madame KORJANEVSKI : C'est pour laisser plus de temps aux administrés.

Monsieur ROSELL : La publicité est faite pour que les gens sachent qu'ils peuvent se faire rembourser ?

Monsieur le Maire : C'est indiqué dans le magazine qui va sortir et sur le site internet aussi.

AUTORISE le remboursement les entrées non utilisées par les usagers de la piscine municipale dans les conditions indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2015 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2014 - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population), sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle la présente commission a été mise en place le 4 juillet dernier.

Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du conseil de l'EPCI. Une attribution de compensation prévisionnelle tenant compte de la présente évaluation sera notifiée aux communes avant le 15 février 2015. L'attribution de compensation définitive sera votée au plus tard au 31 décembre 2015 et tiendra compte également des compétences transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 en application de l'article 43 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

Le présent rapport a pour objet d'évaluer les compétences transférées à la CUB par l'article 71 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, depuis le 28 janvier 2014 mais avec transfert effectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences transférées des communes vers la Communauté Urbaine sont les suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées),
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées),
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées),
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée),
- politique de la Ville.

L'évaluation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » interviendra lors du transfert de la taxe de séjour à la Métropole en 2015.

S'agissant enfin de l'évaluation de la charge des équipements prescrits par des lois et règlements et non réalisés par les communes au moment du transfert de compétence, l'évaluation sera réalisée sur la base du coût de réalisation des aires concernées, ce qui aura pour conséquence une révision des attributions de compensation des communes concernées après la réalisation de l'équipement sur la base du coût effectif de réalisation.

Rappel du calendrier de travail de la CLETC :

- 4 juillet 2014 : 1^{ère} séance de la CLETC,
- 21 octobre 2014 : 2^{ème} séance de la CLETC,
- 21 novembre 2014 : 3^{ème} séance de la CLETC,

- 27 novembre 2014 : présentation du projet de rapport de la CLETC en Bureau,
- 2 décembre 2014 : adoption du rapport de la CLETC à la majorité simple,
- Semaine du 1er décembre : envoi du rapport validé par la CLETC lors de la séance du 2 décembre aux 28 communes membres,
- Du 4 décembre au 31 janvier 2015 : approbation du rapport de la CLETC par délibérations des conseils municipaux. Chaque conseil municipal approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres,
- Jusqu'au 31 janvier 2015 : notification des délibérations des communes à la Métropole,
- 13 février 2015 : délibération du Conseil de Métropole à la majorité simple fixant les attributions de compensation révisées pour 2015,
- Communication aux communes membres du montant des attributions de compensation versées (et perçues) révisées pour 2015.

Les montants des charges transférées (voir tableau en annexe) :

Il résulte des travaux de la CLETC, que les compétences transférées par la loi MAPTAM depuis le 28 janvier représentent un montant total de 1,991 M€ ce qui se traduit par un montant d'attribution de compensation à verser de 54,546 M€ et à percevoir de 15,223 M€ soit un montant net de 39,323 M€.

Le détail par communes et par compétences est présenté dans le tableau ci-joint.

Les attributions de compensation versées par La CUB aux communes membres en 2014 s'élevaient à 55,793 M€ et celles perçues des communes membres s'élevaient à 14,479 M€, soit un montant net de 41,314 M€.

Dans l'attente de l'approbation par les communes membres du rapport de la CLETC à la majorité qualifiée au plus tard le 31 janvier 2015, ce montant sera reconduit au Budget Primitif 2015 pour permettre le versement aux communes des premiers douzièmes de janvier et février 2015.

Par ailleurs, si un emprunt globalisé, dont une quote-part a été affectée au financement de la compétence transférée à l'EPCI, demeure au passif de la Commune concernée, après transfert de la compétence ou de l'équipement, l'EPCI remboursera alors la quote-part de l'annuité correspondant au financement de la compétence transférée sur la durée résiduelle du contrat de prêt via une convention spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment le IV qui dispose que « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts » ;

VU l'article 71 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

ENTENDU le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges établi le 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur le Maire : Petite précision avant de passer la parole, il s'agit des compétences qui ont été transférées par loi à la Communauté Urbaine de Bordeaux depuis le 27 janvier 2014 et qui ne seront effectives qu'au 1^{er} janvier 2015. C'est différent de la démarche qui est en cours et que l'on vous a présentée en conseil municipal privé il y a

quelques jours sur la métropolisation et les mutualisations dans des conditions qui restent encore à fixer et à déterminer pour chacune et chacun d'entre nous. C'est uniquement sur le transfert des compétences qu'avait prévu la loi MAPTAM.

Monsieur MALBET : Cette première consultation du Conseil Municipal au sujet de la CLECT représente le premier acte au niveau de la commune de la mise en place de la métropole. Elle est l'occasion pour nous d'explicitier nos craintes.

Dès l'exposé des motifs de la loi portant création du statut de métropole, le ton est donné : « notre pays a besoin d'une action publique efficace pour améliorer la compétitivité des entreprises, participer à l'effort de redressement des finances publiques. »

Qui dit compétitivité dit concurrence, celle-ci étant bien sûr adaptée à la guerre économique que se livrent les puissances financières. Qui dit compétition dit gagnant mais aussi perdant ! Qui seront les perdants ? Les territoires ruraux ? Les habitants toujours plus éloignés des centres villes ? Les travailleurs ?...qui seront les gagnants ? Vraisemblablement les « investisseurs » en tout genre, les grands groupes financiers ?

Pour nous, plutôt que de la compétition et de la concurrence avec ses voisines, la métropole devrait jouer la complémentarité en développant des échanges, les coopérations mutuellement avantageuses (et consenties).

La mise en place de la réforme pour faire payer la crise et la dette de la spéculation financière aux citoyens ?

Les citoyens n'ont-ils pas plutôt besoin de plus et « mieux » de services publics ? Il est malheureusement à craindre que les choix faits les effacent plus qu'ils ne les renforcent avec pour autre conséquence la suppression de nombreux emplois directs ou induits, publics comme privés

Sans compter :

- des pouvoirs retirés aux communes, qui deviendront bientôt des coquilles vides sans finances et donc sans grands pouvoirs

- un niveau de décision éloigné des citoyens qui aura là aussi pour conséquence de leur enlever des pouvoirs.

- la complexification des enjeux et de leur compréhension qui renforcera la « technocratisation » (déjà en cours), là encore au détriment du pouvoir des citoyens et donc de la démocratie

Citation de A. De Tocqueville : « Ôtez la force et l'indépendance de la commune, vous n'y trouverez jamais que des administrés, pas des citoyens. »

- quant à l'argument avancé de la réduction des dépenses envisagées, nombreux sont ceux qui reconnaissent déjà qu'elle est illusoire. Par contre, la recherche à tout prix de ces économies utilisera sans doute le prétexte de la mutualisation pour réduire les coûts de fonctionnement, de personnel.

- Enfin, on nous dit : tout cela se fera par choix des communes : Faux ! Puisque des « punitions » financières seront données aux « mauvais » élèves...

Pour nous au bout du compte, une seule question vaut : les décisions prises iront-elles dans le sens d'une amélioration de la vie des habitants d'Ambarès et de notre communauté actuelle, de la démocratie ?

La métropole qu'on nous prépare irait dans le sens de l'histoire ? De quelle histoire parle-t-on ? Celle de la concurrence ou celle de la solidarité ? Celle de la technocratie ou de la démocratie ?

Celle du profit toujours plus grand des mêmes, des difficultés toujours plus grandes pour les autres.

A l'occasion de cette délibération du Conseil Municipal, nous voulions alerter les conseillers, les Ambarésiens sur les dangers de cette réforme qui nous impose l'austérité d'en haut, depuis Bruxelles, suite « logique » des traités européens appliqués malgré l'opposition d'alors des citoyens. Nous ne sommes absolument pas opposés à toute coopération dès lors qu'elle se fait dans l'intérêt des citoyens, et avec eux.

Compte-tenu de ce que je viens de dire nous nous abstiendrons mais cela ne nous empêchera pas malgré tout de tout faire pour préserver au maximum l'intérêt des citoyens et celui des personnels.

Monsieur ROSELL : Je souhaiterais que le transfert des charges vers la métropole vis à vis de la commune soit chiffré. Le but du jeu c'est quand même de faire des économies. Or j'aimerais savoir si en 2015, on va nous demander autant d'argent, plus ou moins au niveau de la métropole en fonction des services. Il s'avère que si on fait un transfert de

charges vers la métropole, qu'on mutualise nos services, ça veut dire qu'on aura moins d'argent à sortir dans les années à venir. Et c'est ce que je voudrais vérifier si au niveau de la commune on aura dans les années à venir économisé de l'argent ou on en aura perdu ? Je serai vigilant et voudrais des chiffres qui soient sérieux à la fin de 2014 et à la fin de 2015

Monsieur GUENDEZ : De toute façon c'est une obligation de chiffrer le transfert des services et des économies. Pour toutes les expériences qui ont été menées, la projection montre qu'elles ne sont pas immédiates et qu'elles arrivent au bout de 6-7 ans de mise en œuvre des dispositifs.

Monsieur ROSELL : Oui, mais je ne veux pas que ça coûte de l'argent. Je ne veux pas qu'en 2015 on nous demande plus d'argent quand 2014, le transfert ce n'est pas un surcoût. C'est pas parce que ça s'est fait ailleurs, on sera vigilant s'il y a du surcoût.

Monsieur GUENDEZ : Par contre le transfert à un effet de stopper la revalorisation des charges puisque l'évaluation financière du coût se fait au jour du transfert et après, tout ce qui est évolution de la masse salariale, de l'inflation est gelée pour les années à venir. Ce qui explique que l'économie arrive plus tard dans la mise en œuvre des dispositifs, pour la commune.

Monsieur ROSELL : On sait que ça va être dans le temps mais vous ne pouvez pas avoir en 2014 donné une somme et en 2015 dire que ça va nous coûter plus cher.

Monsieur GUENDEZ : Je prends un exemple précis. Pour un service qui serait transféré il y a une évaluation du coût aujourd'hui de ce service et qui vient en déduction de l'attribution de compensation de la métropole.

Monsieur le Maire : J'avais trouvé utile de préciser les choses avant les questions. Il y a deux choses. Il y a les transferts de compétences prévus par la loi MAPTAM qui ont fait l'objet de domaines identifiés et qui sont des transferts de compétences qui pour Ambarès, vous l'avez sur le tableau, concernent tout ce qui est concession de distribution d'électricité et de gaz 26 098 € et ça c'est une chose. C'est une charge transférée et ça sera déduit de notre attribution de compensation l'année prochaine. Ensuite, sur les autres transferts dans le cadre de la mutualisation, vous avez eu la semaine dernière la présentation par le Directeur Général des Services du processus de la métropolisation et du dispositif de mutualisation de services. On n'a pas encore acté quels sont les services que l'on transférera et quand on le fera. Il est évident que pour chaque transfert par fonction, les charges transférées seront chiffrées au fur et à mesure avec l'aide des services de la métropole et effectivement on dira si ça vaut le coup ou pas de mutualiser telle ou telle fonction. On aura l'occasion d'en reparler au fur et à mesure qu'on avancera dans la discussion. Monsieur le Président de la métropole viendra nous expliquer tout cela le 29 janvier prochain dans le cadre de sa tournée des communes et vous pourrez lui poser toutes les questions que vous jugerez utiles. Comme on l'a dit ce soir, chaque commune pourra mutualiser ou pas. Par exemple il y a des communes comme Bordeaux, Mérignac, Pessac et Bruges qui vont transférer tous leurs services. Le Maire de Villenave-d'Ornon ne souhaite rien mutualiser. L'objectif c'est métropole oui, mais il y a deux mots qu'il ne faut pas perdre de vue et qu'il faudra acter dans le contrat d'engagement c'est réactivité et proximité. Comme dit Jean-Pierre MALBET la proximité c'est nous qui l'avons et de ne pas créer des services qui seront inaccessibles car le citoyen c'est ici qu'il vient lorsqu'il a besoin de quelque chose.

Monsieur MALBET : Dans tous les cas, si j'ai bien compris, ça veut dire que chaque fois que l'on prendra une décision de transférer ou de mutualiser un service ça viendra en délibération au niveau du conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Il y aura une délibération au conseil municipal et il y aura le montant des charges transférées. On l'aura préparé avant en commission.

Monsieur HERNANDEZ : Concernant cette mutualisation des services pour toutes les communes de la CUB, qui va devenir la Métropole, il se peut qu'il y ait un contre exemple, un cas particulier celui de la congestion car si tout le monde fait appel à un

service à un même moment est-ce que la métropole a envisagé de rencontrer ce cas-là.

Monsieur GUENDEZ : On sera amené à répondre dans les mois à venir à cette question mais mutualisation ne veut pas dire que tous les agents des 28 communes vont partir au centre Mériadeck et y travailler.

Monsieur HERNANDEZ : Non, c'est pas ça. C'est un problème de congestion, c'est à dire si tout le monde fait appel à un même service à un même moment. Est-ce qu'elle a envisagé ce cas particulier ?

Monsieur GUENDEZ : Tout le monde ne va pas forcément tout mutualiser. Il y a des services mutualisés qui pourront rester au sein de la collectivité et des services mutualisés qui pourront être dans les directions territoriales et effectivement un service qui pourra être mutualisé sur une des 28 communes...

Monsieur le Maire : L'idée c'est d'avoir un processus de déconcentration de façon à ce que les services présents sur l'ensemble du territoire de la métropole puissent répondre aux attentes des habitants.

Monsieur HERNANDEZ : Mais qui dit déconcentration dit à un moment donné organisation. Il faudra obligatoirement des référents pour chaque service. Ça va nécessiter une coordination drastique.

Monsieur le Maire : Je ne vous cache pas que ça ne va pas être simple, pour personne.

Monsieur HERNANDEZ : Dans le prolongement de ce qu'on disait au conseil municipal dernier et suite aux dires de Monsieur Laurent CORNEIL, Directeur Général des Services, qui disait que depuis 30 ans la continuité de la politique n'a pas varié malgré les politiques de gauche ou de droite concernant l'élan d'aller vers la métropole, une mutualisation de la métropole, du département et des régions. On va se retrouver avec une volonté de proximité et de solidarité pour énormément de personnes. On va se retrouver dans un cas où on va être dans une rigueur presque totalitaire à l'allemande, c'est à dire avec des nouveaux landers. On n'y est pas encore mais cette projection va se faire. En 2020-2030 on va se retrouver avec une économie en berne, une rigueur qui va exploser.

Monsieur GIRAUD : Je vais revenir sur ce que vous disiez, Monsieur le Maire, concernant certains transferts de compétences notamment la politique de la ville. J'ai noté lors de la dernière réunion informelle qu'il y avait une charge fixe de 1 251 € pour la commune d'Ambarès et Lagrave et j'ai cru entendre que vous venez de dire que ces frais allaient être restitués à la commune ?

Monsieur le Maire : Non

Monsieur GIRAUD : J'ai mal compris. Donc ça va être une charge supplémentaire pour la commune ?

Monsieur le Maire : C'est déduit de l'attribution de compensation, c'est 27 349 €.

Monsieur GIRAUD : Aujourd'hui on est à même de connaître les frais supplémentaires de la Métropole

Monsieur le Maire : il n'y aura pas de frais supplémentaires

Monsieur GIRAUD : si ! 1 251 €.

Monsieur le Maire : Ils sont déduits

Monsieur GIRAUD : Mais déduits de quoi ?

Monsieur le Maire : De notre attribution de compensation que nous verse la communauté urbaine.

Monsieur GIRAUD : Aujourd'hui on a un versement de compensation pour la politique de la ville à hauteur de 1 251 €

Monsieur le Maire : Actuellement non ! La compétence n'avait pas été transférée

Monsieur GIRAUD : L'agent qui est aujourd'hui en charge de la politique de la ville, demain qu'est-ce qu'il va être amené à faire puisqu'il y a un transfert de compétence ?

Madame KORJANEVSKI : On n'est plus politique de la ville, on est sortie de la politique de la ville.

Monsieur GIRAUD : Peu importe, l'agent qui était sur la politique de la ville ?

Madame KORJANEVSKI : Il existe encore !

Monsieur GIRAUD : Quelle va être sa mission puisqu'il ne va plus être référent sur la politique de la ville ?

Madame KORJANEVSKI : Compte-tenu de la valeur de la personne, je pense qu'on est capable de réinvestir ses capacités à un autre niveau. Elle a beaucoup apporté à la ville et il n'y aura pas de problème de ce côté-là. C'est un cas de personne, on parle d'une personne mais l'agent effectivement existe.

Monsieur GIRAUD : Ce qui veut dire qu'aujourd'hui son poste est concerné.

Monsieur le Maire : Comme ce sera le cas sur les autres communes. On a eu un débat le 2 décembre pour savoir s'il fallait faire participer ou pas les communes. Au départ c'était seulement les communes en politique de la ville, après, celles qui en étaient sorties, puis celles qui étaient rentrées et finalement tout le monde s'est mis d'accord sur le fait de dire que l'on répartisse 67 000 euros au prorata de la population par commune. Même si beaucoup de communes ne sont pas en dispositif politique de la ville ou en territoire de veille comme nous on va l'être, ça veut dire que les problématiques que l'on peut rencontrer sur les territoires en politique de la ville on peut aussi les rencontrer sur les communes voisines. La métropole agira éventuellement aussi sur ces communes à titre de recours à leur contribution, pour simplifier le schéma.

Madame KORJANEVSKI : A titre d'information, pour l'instant, nous sommes en territoire de veille mais nous n'avons aucune directive. Je ne peux absolument pas vous en parler encore, aucune directive n'est redescendue pour nous dire ce qu'est exactement un territoire de veille. Nous conserverons la réussite éducative mais en allant sur du droit commun, ça veut dire qu'il va falloir aller chercher des financements sur le droit commun et pour le CLSPD on pourra encore élargir pour des actions dans le cadre du FIPD mais que vont être les territoires de veille, au mois de décembre 2014 nous ne savons pas !

Monsieur POULAIN : Quels sont les montants des pertes en terme de subventions liées à la perte de la politique de la ville ?

Madame KORJANEVSKI : Je l'ai chiffré globalement dans le cadre de la commission, au niveau des actions de 10 000 et quelques euros mais on se pose des questions sur le conseil de citoyenneté du Conseil général. Pour l'instant on ne sait pas du tout puisque c'était sur les deux quartiers prioritaires. Je redonnerai les chiffres qui peuvent intéresser l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire : Le Centre socioculturel perd 40 000 euros.

Monsieur BOURDAIS : J'étais d'accord avec Jean-Pierre MALBET, nous glissons vers une métropole, le département va disparaître demain donc c'est l'État républicain auquel on s'attaque. Mais, hormis cela, j'ai bien peur que ce soit pour ce qui nous concerne, que nous allions vers une vitrine qui sera Bordeaux et que nous serons parents pauvres puisque les grands équipements sportifs et culturels qui vont être pris en charge seront

dans un 1^{er} temps uniquement le grand théâtre et le grand stade donc on ne peut même pas inscrire notre piscine dans ces équipements-là et finalement on n'aura que les miettes

Monsieur GUENDEZ : Les critères de définition des équipements d'intérêt communautaire que ça soit dans le domaine culturel, sportif ou socio-culturel, ne sont pas encore déterminés. Dans le domaine culturel il y a une mission d'assistance d'ouvrage qui a été décidée pour définir ce qui relève de l'intérêt métropolitain. Certes la grandeur des équipements mais ça peut aussi être la couverture territoriale homogène sur les 28 communes donc tout ce travail commence à s'initier que ce soit dans le domaine sportif et culturel.

Monsieur BOURDAIS : mais dans un premier temps il y en a que 2 qui sont inscrits c'est le grand stade et le grand théâtre.

Monsieur le Maire : Non, il n'y a rien pour l'instant.

Monsieur BOURDAIS : J'ai mal compris alors.

Monsieur le Maire : On en a parlé l'autre jour. A Lyon, la métropole a absorbé le département.

Monsieur MALBET : Ce qui est quand même regrettable, comme je l'ai dit dans mon intervention, c'était inscrit dans la constitution européenne depuis 2005 et à priori ça semble un peu fait dans la précipitation, dans la rapidité, sans avoir des éléments concrets ou des perspectives concrètes à se mettre sous la dent. On se prononce d'une façon ou d'une autre sur quelque chose dont on n'a pas tout les tenants et aboutissants. C'est quand même dommage.

Monsieur GIRAUD : Je veux rappeler que la Métropole est constituée et valorisée par les politiques et non par les techniciens, ce qui veut dire que Monsieur le Maire vous êtes à même de nous dire ce qui se décide à la Métropole puisque vous participez au conseil communautaire.

Monsieur le Maire : Pour l'instant je vous ai donné toutes les informations que j'avais en ma possession, d'où la réunion du conseil de lundi dernier où on vous a exposé l'état d'avancement des travaux. Comme l'a dit Nordine GUENDEZ sur les grands équipements en répondant à Monsieur BOURDAIS, il doit y avoir une définition de ce qui est d'intérêt métropolitain pour les équipements culturels et sportifs et au fur et à mesure on débattrà si on est concerné C'est notre rôle de faire redescendre toutes les informations.

Monsieur GUENDEZ : Pour rassurer tout le monde, le débat a déjà commencé et chacun dans son domaine d'activité argue les équipements qui lui semblent nécessaires sur sa commune, c'est le cas pour l'équipement de notre piscine mais aussi sur le domaine culturel.

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 2 décembre 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte à la majorité

25 Voix POUR

1 Voix CONTRE (M. HERNANDEZ)

5 Abstentions (M. MALBET, M. GIROU, Mme BLEIN, Mme GOURVIAT, M. BOURDAIS)

Information sur les contrats, marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés depuis le dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les contrats, marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 4 Avril 2014 (délibération n°25/14) :

N° CONTRAT	OBJET	Titulaire	Montant Annuel H.T.	Durée	Date de signature
C2014008	Maintenance Radar Pédagogique	ELAN CITE	145,00 €	Du 01/09/2014 au 31/01/2017 =2 ans et 5 mois	01/09/2014
C2014009	maintenance urba proxalis application droit des sols	OPERIS	4 622,51 €	Du 01/01/2015 au 31/12/2015 = 1 an	22/09/2014
C2014010	Maintenance du mobilier urbain	CLEAR CHANNEL	Gratuit	Du 07/11/2014 au 31/05/2015 = 7 mois	07/11/2014
C2014011	Maintenance logiciel - module statistique du CCAS-	IMPLICIT	320 €	Du 01/10/2014 au 31/12/2014 = 3 mois	01/10/2014

MARCHES

N° DE MARCHE	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification
2014009	GESTION D'ABONNEMENTS A DES PERIODIQUES	MAPA	EBSCO INFORMATIO N SERVICES	92183 ANTONY CEDEX	Mini : 5 000,00€ HT Maxi : 15 000,00 € HT	20/10/2014
2014010	LOCATION ET ENTRETIEN D'UN VEHICULE NEUF FRIGORIFIQUE OU A FAIBLE KILOMETRAGE POUR LE PORTAGE DE REPAS DANS LES ECOLES.	MAPA	PETIT FORESTIER	93420 VILLEPINTE	Montant mensuel de la location : 914,00€ HT soit 1.096,80€ TTC. Soit 41.678,40 pour 38 mois (durée du marché).	24/11/2014

AVENANTS

N° Marché	N° Avenant	OBJET du marché	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT en € HT	OBJET de l'avenant	Date notification Avenant
-----------	------------	-----------------	-----------------	------------------------	------------------------------	--------------------	---------------------------

2012012	3	Maîtrise d'oeuvre Beaujet.	MAPA	ARCHITECTURE HB	Sans modification du montant initial.	Prolongation délai des marchés de travaux (donc MOE).	29/07/2014
2009025	7	Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (hors piscine municipale et salle polyvalente).	AOO	DALKIA	1 181,00	Prise en compte de 3 nouveaux sites en P3 et validation des NB (Foyer Serge DUFRECHE, vestiaires rugby Lachaze, chaufferies Ambarès 1).	22/08/2014
2011072	5	ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES.	AOO	SMACL ASSURANCE	50,96	Matériels IDDAC	10/10/2014
2012041	1	Fourniture de produits parapharmaceutiques.	MAPA	TAMO	Sans modification des mini/maxi (300€ HT/10 000€ HT).	Substitution d'une référence par une autre dans le BPU.	08/09/2014

Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 140/14 Tarifs des manifestations culturelles - 1^{er} semestre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire,

VU l'avis de la Commission Culture-Sport du 1er décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

FIXE les tarifs pour les manifestations culturelles suivantes :

PESMD - sortie de résidence - Pôle Culturel Ev@sion

Jeudi 8 janvier : gratuité

Vendredi 9 janvier : gratuité

Vendredi 29 mai : gratuité

Etes vous livre ce soir - Bibliothèque F Mitterrand

Cie du Gua

23 janvier : gratuité

Festival POUCE ! - Pôle Culturel Ev@sion

DOROTHY Par la Cie REVOLUTION (danse hip hop)

Vendredi 30 janvier 2015 - 20H30 : Tarif unique : 6€

DE L'EAU JUSQU'A LA TAILLE - Pôle Culturel Ev@sion

par la Cie J'adore ce que vous faites

Conte Rock par Renaud Borderie

Vendredi 6 Mars 2015 - 20H30 : 6€ pour les ambarésiens, 12€ pour les hors communes

Printemps des Poètes - Bibliothèque F. Mitterrand

Samedi 20 et 21 mars 2015 : gratuité

« **CHRONICS** » par **Hamid BEN MAHI** - *Pôle Culturel Ev@sion*

Cie HORS SERIE (danse hip hop)

dans le cadre de Répertoire(s)

Vendredi 10 avril 2015 - 20H30 : 6€ pour les ambarésiens, 12€ pour les hors communes

CLUB EVASION - *Pôle Culturel Ev@sion*

Programmation en cours : gratuité

Vendredi 17 avril : Monique Thomas Gospel Quartet

Vendredi 13 mars : A propos de Brel

Jeudi 7 mai : Les Fréguates

Date à définir : Hot Swing Sextet

Tremplin Scènes Croisées - *Pôle Culturel Ev@sion*

Samedi 16 mai - Tarif unique 5€

Abolition de l'esclavage / CLEFS - *Pôle Culturel Ev@sion*

Vendredi 23 mai 2015 : gratuité

ADOPTE à la majorité 30 Voix POUR

1 Abstention (M. HERNANDEZ)

N° 141/14

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA), l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA) et l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC) - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASOURANG, Adjoint au Maire,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ambarès-et-Lagrave a, par délibération en date du 11 juillet 2011 :

- défini le périmètre du Service Social d'Intérêt Economique Général « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave,

- assigné à la fourniture de ces activités une mission particulière d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs du Projet Educatif Local de la ville d'Ambarès-et-Lagrave ;

- imposé des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission particulière ainsi impartie Service Social d'Intérêt Economique Général « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave, dans le respect des principes communs aux services d'intérêt économique général définis par le Protocole sur les Services d'Intérêt

Général du Traité de Lisbonne, à savoir : accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire et protection des utilisateurs.

CONSIDERANT que la Ville d'Ambarès-et-Lagrave a, par délibération en date du 30 janvier 2012, décidé d'organiser l'exécution du service social d'intérêt économique général des activités d'accueil, de loisirs éducatifs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse notamment en contribuant à soutenir financièrement, sans exiger de contrepartie directe et en dehors de toute rémunération, un projet d'intérêt local disposant d'un caractère de service public reconnu par la ville d'Ambarès-et-Lagrave, initié et conçu par une association à but non lucratif qui participe de l'accomplissement de la mission particulière définie dans la délibération du 30 janvier 2012. La fourniture du service social s'inscrit dans le cadre d'un programme d'actions que l'association s'engage à mettre en œuvre de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité dans le respect des obligations de service public définies ci-dessus. La ville d'Ambarès-et-Lagrave reconnaît ainsi le caractère de service public du projet soutenu dans sa dimension enfance et jeunesse et dispose en conséquence d'un droit de regard sur l'organisation du service social.

Les conventions d'objectifs 2015-2017 avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA), l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA) et l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC) constituent l'acte officiel de mandatement individuel s'agissant :

- des activités de pratiques sportives (soutien, transmission et diffusion) enfance et jeunesse de l'ASA et de l'ESA ;
- des actions de pratiques culturelles et artistiques (soutien, transmission et diffusion) enfance et jeunesse d'AALC.

CONSIDERANT que le seuil a été fixé à 23 000 € par l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que les objectifs des conventions sont à la fois réglementaires et partenariaux ;

CONSIDERANT que des conventions d'objectifs sont régulièrement signées depuis 2009 avec les plus importantes associations de la ville pour une durée de 3 ans. Les dernières arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2015.

Une nouvelle convention a été proposée et négociée avec chacune des associations. Cette dernière est la reprise du modèle proposé par la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de l'ensemble des éléments contenus dans les anciennes conventions.

CONSIDERANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne (ASA), l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA), l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC),

VU l'avis de la Commission Culture-Sport du 1er décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur CASOURANG : Avant de passer au vote je souhaiterais au nom de Myriam BRET et de moi-même qui avons participé à ces discussions avec les associations que nous soutenons, dans le cadre de l'importance de la mission qu'elles exercent sur notre territoire, remercier les bureaux et les bénévoles de ces dites associations qui ont grandement facilité les discussions que nous avons mené et remercier aussi les services municipaux qui ont travaillé à cette concrétisation.

Monsieur le Maire : Merci. Y a t-il des questions ?

Madame GARCIA-BEGE : Pouvez-vous nous confirmer Monsieur CASOURANG que l'année dernière les subventions qui étaient versées par la commune étaient beaucoup plus importantes ?

L'accompagnement qu'à la commune avec ses associations permet de diminuer les

subventions que nous versons et qu'elles soient plus aptes à s'auto-gérer ou à s'autofinancer.

Monsieur CASAURANG : Je vais essayer de vous répondre le plus clairement possible. Ces 3 associations sont sous conventions d'objectif. Chaque association a dans le cadre de la convention d'objectif une garantie de subvention pour les 3 ans qui viennent. Ce qui s'est produit l'année dernière par exemple, puisque c'est à cela que vous faite référence certainement, au regard de certaines opérations en particulier concernant l'ASA nous avons voté ici même autour de cette table des subventions exceptionnelles qui pour certaines ont été intégrées dans le cadre de la nouvelle convention et pour d'autres ne l'ont pas été puisqu'elles représentaient une aide à une action ou un fonctionnement ponctuel, ce qui fait qu'il y a des variations. Mais globalement nous maintenons un montant d'aide très conséquent en direction des différentes associations. Pour vous donner une idée, la subvention de l'ASA est de 188 557 €, celle de loisirs et culture est de 159 560 € et celle de l'ESA de 40 221 €. A cela s'ajoute des équipements mis à disposition qui ont été valorisés de manière à permettre à chaque association de quantifier le montant total de l'aide apportée par la ville et concernant l'ASA, en plus c'est un personnel qui est mis à disposition par la ville et que la loi fait obligation à l'association de rembourser à la ville mais pour laquelle la ville vous propose le choix de rendre neutre ce remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement selon les projets ci-joints avec l'ASA, l'ESA et AALC, pour les années 2015 à 2017.

ADOpte à l'unanimité

N° 142/14

Convention « École et cinéma » en Gironde - Avenant - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire,

Le dispositif École et Cinéma a été mis en place en Gironde depuis 1994, année de sa création au niveau national. Cette opération s'adresse aux élèves des écoles primaires et a pour vocation la découverte active de l'art cinématographique à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines accompagné d'un travail d'exploitation pédagogique des films par les enseignants.

Le dispositif est coordonné pour la Gironde par l'École du Regard, le Cinéma Jean Eustache de Pessac et les services départementaux de l'Éducation nationale, avec le soutien du Centre National de la Cinématographie (CNC), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et de la ville de Pessac. Sur le département, l'opération concerne 59 communes, 221 classes, 5 270 élèves et 27 salles de cinéma.

Le présent avenant annuel à la convention acte la participation de 6 classes d'Ambarès et Lagrave au dispositif avec le soutien des services de la ville.

- Élémentaire Aimé Césaire : Pass EV et CE2 CM1
- Élémentaire Bel Air : CP-CE1
- Élémentaire La Gorp : CM2 ; CM1-CM2 ; CM2

Le tarif des places pour les séances « École au Cinéma » est fixé à 2,40€

VU l'avis de la Commission Culture du 1er décembre ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : Plusieurs questions. La première, quelles sont les salles les plus proches ? Je suppose qu'on ne va pas les envoyer à Pessac. La deuxième, vous parlez d'une participation de la ville donc je suppose que les 2,40 € sont payés par les parents, quel est le montant de la participation de la ville par classe ?

Monsieur CASAURANG : Les projections ont lieu au pôle Evasion qui a gardé sa capacité de projection cinématographique pour les classes de la commune et le tarif des classes

de 2,40 € est pris en charge par le budget municipal de manière à assurer pour les publics scolaire la gratuité de l'éducation.

Monsieur POULAIN : Donc c'est gratuit pour eux et c'est la mairie qui va payer et après ce que l'on a budgété.

Monsieur CASOURANG : C'est budgété, je ne peux pas donner le montant c'est 6 classes à part une classe pour Aimé Césaire qui a un effectif de 12 élèves, les autres classes ont des effectifs entre 28 et 30 élèves donc il y a 3 projections annuelles par classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'année scolaire 2014-2015 selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

N° 143/14 Gestion du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) de la Commune et opérations du recensement annuel de la population

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire,

La gestion du RIL des communes est obligatoire depuis 1999. Toutes les communes de plus de 10 000 habitants assurent annuellement le recensement de 8% de la population au vu d'un échantillon d'adresses fourni par l'INSEE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment en son titre V ;

VU le Décret n°2003-561 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur le Maire : on devrait recevoir le chiffre de la population d'ici quelques jours avec effet au 1^{er} janvier 2012. Actuellement on est à 13 663 au 1^{er} janvier 2011.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes annuelles de recensement de la population et de gestion du RIL et aux recrutements subséquents et l'autorise à nommer par arrêté le responsable communal de la gestion du RIL ainsi que le coordonnateur du recensement pour toute la durée du mandat.

ADOpte à l'unanimité

N° 144/14 Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales - Centre Local d'information et de Coordination - Intégration de la compétence Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) - Modification des statuts - Adhésion de la commune - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire,

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Actions Sociales Hauts de Garonne (SIGAS Hauts de Garonne), notamment pour la compétence Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) depuis le 1er octobre 2005.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le SIGAS Hauts de Garonne propose la compétence Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA). Il s'agit de proposer un accompagnement spécialisé à domicile aux personnes atteintes de troubles cognitifs, diagnostiqués ainsi qu'un soutien à leurs proches. La réalisation d'une prestation de soins, de réhabilitation et d'accompagnement, auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (à un stade léger ou modéré) couvrant une zone géographique déterminée par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS) sur les communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Montferrand, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint-Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac. Cette prestation est dispensée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée, et financée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Par sa délibération du 23 juillet 2013 le SIGAS s'étendait à la compétence ESA pour 10 places « en soins de réhabilitation et d'accompagnement » conformément à l'arrêté du 3 juillet 2013 de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS), en concomitance des 75 places existantes du SSIAD sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont.

A ce titre, la Commune doit se prononcer sur l'extension du SIGAS à cette nouvelle compétence.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE :

- l'extension des compétences optionnelles du SIGAS Hauts de Garonne à la compétence ESA
- la modification des statuts à la carte du SIGAS
- l'adhésion de la commune à la compétence ESA

ADOpte à l'unanimité

N° 145/14

Conseil des Sages - Actualisation de la composition du 1^{er} collège

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire,

VU la délibération n° 120/12 du 12 novembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil des Sages, adopté la charte de fonctionnement afférente et désigné les membres élus ;

VU la délibération n° 13/13 du 25 février 2013, par laquelle le Conseil Municipal a modifié la charte de fonctionnement et, par voie de conséquence, la désignation des membres élus ;

VU la délibération n° 24/04 du 4 avril 2014 portant élection des nouveaux adjoints au Maire ;

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'actualiser la désignation des membres élus au Conseil des Sages, composé de deux collèges, comme suit :

- le premier collège est constitué des deux adjoints au maire délégués à l'administration générale et à la Participation Citoyenne d'une part, à l'environnement, aux risques et la vie des quartiers d'autre part.
- le second collège est constitué de 33 membres, résidant à Ambarès et Lagrave.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 146/14

Convention de superposition de gestion relative à l'établissement de la noue paysagère du CUCS des Erables à Ambarès et Lagrave conclue avec une personne morale de droit public propriétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du projet d'Écoquartier des Erables, afin de maîtriser les eaux pluviales, il va être créé un ouvrage hydraulique communautaire à ciel ouvert. Cet ouvrage sera constitué de dispositifs de stockage et de régulation des eaux pluviales. La voie nouvelle, la rue des Vergers, est pourvue d'un collecteur permettant de recueillir les eaux pluviales de la voirie, des espaces publics et des parcelles. Les eaux de ruissellement de la voirie et des trottoirs seront régulées et stockées dans une noue paysagère longitudinale, présentant une forte vocation esthétique dans l'aménagement paysager. L'exutoire de la noue rejoindra le réseau existant sous la rue des vergers.

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Patrimoine du 24 novembre 2014 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur GIRAUD : Je m'excuse de ne pas avoir pu participer à la commission. Qui aura l'entretien de cette noue paysagère ?

Monsieur LAGOFUN : Vous avez eu le projet joint, vous n'étiez pas à la commission vous étiez excusé comme pour la précédente.

Monsieur GIRAUD : Et comme peut-être la prochaine.

Monsieur LAGOFUN : Vous aviez demandé à changer par rapport à Madame LARTIGUE, je suis étonné que vous ne soyez pas plus présent !

Monsieur GIRAUD : Ne soyez pas étonné.

Monsieur le Maire : Écoutez, ce genre d'échange vous le ferez après !

Monsieur LAGOFUN : C'est la ville qui va entretenir la noue paysagère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux pour définir les modalités d'intervention sur la noue en tant qu'ouvrage hydraulique, selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

N° 147/14

Dénomination de voirie : voie nouvelle réalisée par le promoteur EUROPEAN HOMES - voie reliant les voiries existantes dénommées rue du Broustey et rue Roger Couderc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU le permis de construire référencé n° 033003 14X1040 déposé en date du 23/05/2014 , pour la réalisation d'une opération de 86 logements, dénommée « L'Orée du Broustey 2 », et accordé en date du 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Patrimoine du 24 novembre 2014 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur POULAIN : Je reconnais la patte du fan de rugby mais par contre j'aimerais qu'à l'avenir on puisse donner des noms à des femmes et si possible à des femmes qui ont œuvré pour la ville car ça fait 2 ou 3 noms de rues que l'on donne à des hommes. Plutôt que d'aller prendre des stars qui ont bien sûr œuvré pour le rugby mais pas beaucoup pour la ville.

Monsieur le Maire : Entièrement d'accord Monsieur POULAIN

Madame KORJANEVSKI : Je suis d'accord avec ce que tu viens de dire. Après d'habitude ce sont des gens morts sur les noms de rue, en plus je ne sais pas pourquoi on ne met pas des gens vivants mais c'est comme ça !

Monsieur POULAIN : On vous en donnera des noms.

Madame KORJANEVSKI : Ça fait du bien de temps en temps qu'un homme le dise.

Monsieur MOREL : Est-ce qu'on a reçu l'accord de Monsieur ALBALADEJO ?

Monsieur LAGOFUN : On n'a pas eu de réponse et vous nous aviez dit que vous le présenteriez en conseil municipal.

Madame KORJANEVSKI : Ah ! mais il est vivant lui ?

Monsieur le Maire : Mais oui !

Monsieur LAGOFUN : Comme quoi il y a plus de femmes qui devraient s'intéresser au rugby

Monsieur le Maire : J'attends des propositions pour des femmes qui se sont investies.

NOMME la voirie créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Pierre ALBALADEJO ».

DIT que cette voirie sera privée et que sa gestion restera à la charge de l'association syndicale, tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public communautaire ne sera pas effectuée.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés.

ADOpte à l'unanimité

N° 148/14

Programme d'Intérêt Général « Aide à la réhabilitation » de la Cub - Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Monsieur BAUVAIS - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Par délibération du 15 novembre 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub ». Cet outil spécifique rebaptisé « aide à la réhabilitation », est mis en œuvre pour une durée de cinq ans, et s'appuie sur un partenariat étroit avec les communes. Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Mieux détecter et traiter le mal logement subi par des propriétaires occupants modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire ;
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant le coût des charges énergétiques, par une approche thermique globale de qualité des travaux ;
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le

maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées) ;

– Développer une offre de logements locatifs à loyer modéré, par le biais du conventionnement avec ou sans travaux pour une période de 9 ou 12 ans, afin de créer une offre de produits locatifs à loyers maîtrisés adaptée à la demande sur l'agglomération ;

– Mobiliser le parc vacant dégradé de plus de deux ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre aux besoins des ménages en sur-occupation ou sans logement, et ainsi participer à la détente du marché local ;

Par délibération en date du 23 septembre 2013 le conseil municipal d' Ambarès et Lagrave a fixé un objectif quantitatif de 17 logements indignes à réhabiliter sur la période.

Suite à la délibération du 23 septembre 2013, la commune a signé avec la CUB une convention permettant de fixer les engagements de la CUB et d'Ambarès et Lagrave. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 35 000 € sur la durée du dispositif (2013-2018) et fixé une hypothèse de réhabilitation de 11 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 6 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à Monsieur BAUVAIS propriétaire bailleur des logements situés aux 28-30 rue Edmond Faulat.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 15 mai 2014 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 26 septembre 2014, sous le n° 033008472 .

Ces 2 logements ont bénéficié de travaux d'énergie et d'adaptation pour un montant de 217 398,24 € TTC.

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour un montant de 4 893 €.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 76 0375 €

Décision de subvention de l'ANAH : 59 250 €

Aide de la Ville au propriétaire : 4 893 €

Le versement de la subvention de la Ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité réalisée par l'animateur du dispositif InCité, et sur présentation des pièces justificatives.

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Patrimoine du 24 novembre 2014 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Madame GARCIA-BEGE : Par rapport aux montants, à chaque fois qu'ils sont estimés pour réaliser des travaux, comment a été calculée la participation de la ville ?

Monsieur LAGOFUN: C'est une répartition qui est faite, vous l'avez en début de délibération, il y a le montant général et c'est la date qui définit les montants de l'aide et une répartition automatique par rapport à cette aide.

Madame GARCIA-BEGE : Et on est obligé de participer ?

Monsieur LAGOFUN : Ce n'est pas une obligation, mais on s'est engagé sur 5 ans. C'est la délibération du 23 septembre 2013 qui a fixé un objectif quantitatif de 17 logements à réhabiliter sur la période et suite à cette délibération, la ville s'est réservé une enveloppe de 35 000 € sur la durée 2013-2018.

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur MOREL : je répète ma question, des gens se sont plaints car des murs ne sont pas assez hauts. A un endroit on voit la moitié du train donc le bruit se répercute sur le mur, s'en va sur les arbres et revient chez les gens et là c'est très désagréable.

Monsieur LAGOFUN : Tous les murs phoniques ne sont pas encore posés

Monsieur MOREL : Les poteaux ne sont pas prévus à une grande hauteur.

Monsieur LAGOFUN : Par rapport à ça il y a eu un constat d'huissier de fait sur le bruit sur toute la commune et COSEA et RFF ont l'obligation d'obtenir un résultat qui est de 60 dcB en moyenne sur 24h et à la fin des travaux un constat contradictoire sera fait pour voir s'ils sont aux normes, sinon ils seront obligés de refaire les choses comme il faut

Monsieur le Maire : On m'a signalé aussi les problèmes de réverbération du bruit dans certains quartiers donc on les fait remonter à COSEA au fur et à mesure et si c'est le cas aussi vous le faites remonter.

Monsieur POULAIN : J'aurais une suggestion. Il me semble qu'il serait judicieux d'organiser une réunion publique pour informer la population sur l'évolution du chantier LGV notamment.

Monsieur LAGOFUN : Sur le magazine municipal on fait un point tous les 4 mois.

Monsieur POULAIN : Le magazine municipal ne répond pas aux questions spontanées que les gens auraient dans la salle et ça serait judicieux de le faire car on ne l'a pas fait depuis plus d'un an et demi.

Monsieur LAGOFUN : Je rappelle que pour toutes les questions qui peuvent être posées nous avons obtenu un numéro et tout le monde peut le joindre c'est Monsieur COMBECAVE, sur le site internet vous avez le numéro. On en a fait des réunions publiques mais les gens qui sont intéressés de près, croyez-moi, ils appellent ce numéro.

Monsieur POULAIN : Parce qu'ils ont pas le choix.

Monsieur GIRAUD : Pour accéder à la parcelle BO 989, COSEA va emprunter le domaine public routier est-ce que sur ce tronçon-là a été fait, à la charge de COSEA bien sûr, un état des lieux par un huissier et est-on destinataires de ce constat ? Et serait-il possible de consulter les documents d'huissier faisant état des dégradations du domaine public routier causées par COSEA lors des travaux puisqu'il ne faudrait pas que ça nous soit imputé sur l'enveloppe communale une fois que COSEA a terminé sa mission.

Monsieur LAGOFUN : Les voiries ont été contrôlées par un véhicule qui a filmé en 3D toutes les voies avant travaux. Ces documents sont détenus par la CUB puisque ce sont des voies communautaires et un contrôle se fait pendant les travaux et après la rétrocession se fera sous la responsabilité de la CUB et s'il y a dégradation, elle demandera à être refaite.

Monsieur GIRAUD : Est-ce qu'il y a eu une extension de ce contrôle pour cette parcelle ?

Monsieur LAGOFUN : Toutes les rues d'Ambarès ont été faites au départ car comme nous ne connaissions pas les itinéraires routiers qu'ils allaient prendre on avait demandé la totalité des rues. C'est consultable à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Madame KORJANEVSKI : L'idée d'une réunion publique à l'initiative de la ville me dérange un peu dans la mesure où les travaux sont gérés par COSEA et que la ville n'a pas à assumer des dérangements, des malfaçons. C'est à COSEA de prendre ses responsabilités en sachant qu'il y a eu un passage d'huissier avant et un à la fin, c'est à eux à assumer pas à la ville.

Monsieur POULAIN : Je pense que c'est le rôle d'une commune et des élus d'informer la population de ce qui se passe, je pense que les administrés sont assez grands pour dissocier ceux qui sont responsables des problématiques liées à la LGV et rien n'empêche à la commune d'organiser une réunion publique en présence des acteurs de la LGV pour répondre aux questions des riverains car beaucoup de questions se posent, il y a beaucoup de nuisances et il me semble qu'il serait judicieux d'organiser cette réunion, c'est notre rôle d'informer ses administrés. Maintenant si vous voulez ne pas le faire pour x raisons...

Madame KORJANEVSKI : La commune répond sur les choses qu'elle décide, ça d'accord. Mais sur quelque chose qui nous échappe totalement ou en partie, il y a des élus et des techniciens qui suivent heureusement, mais on a pas à assumer quoi que se soit. Il y a des lois, des règles quand il y a des malfaçons.

Monsieur LAGOFUN : Pour information, tous les gens qui se trouvent dans un périmètre où il devrait y avoir des nuisances de bruits importants et 24h sur 24 et 7 jours sur 7 et j'en sais quelque chose, ont été informés par flyer individuellement dans lequel on rappelle le numéro et ils expliquent ce qu'ils font comme travaux. Donc il y a une information qui est faite par COSEA et validée par la commune. Par ailleurs tous les mois on a le listing de tous les appels faits au médiateur et pour certaines personnes qui n'ont pas obtenu de résultat, on se déplace sur site et on y a déjà été le mois dernier avec Monsieur le Maire au niveau de la Gorp pour obtenir plus rapidement ce que les administrés demandent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec COSEA, moyennant une indemnité mensuelle d'un montant de 135,50 €, une convention d'autorisation de travaux, consentie pour une durée de 18 mois, selon le projet ci-joint.

PRECISE que COSEA, afin de sécuriser les périmètres des différents chantiers, procédera à la mise en place de clôtures à ses frais, délimitant les zones occupées. Lesdites clôtures seront installées au premier jour de la date de prise de possession.

PRECISE que COSEA s'engage à entretenir les lieux occupés durant toute la durée des travaux et à remettre en état, le cas échéant, les panneaux acoustiques en cas de dégradations extérieures.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur LAGOFUN : je vous propose aussi de regrouper ces 3 délibérations suivantes. Ce sont des acquisitions d'espaces verts à titre gratuit estimé par les Domaines

N° 153/14

Acquisition des espaces verts - Lotissement « Le Domaine de l'Estey » parcelles AL 1249, AL 1250, AL 1167, AL 1209 - Décision - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis des Domaines en date du 5 mars 2014 évaluant la valeur des parcelles en espaces verts dans une fourchette allant de 40 à 55 €/m² ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Patrimoine du 24 novembre 2014 ;

VU la proposition écrite adressée à la société propriétaire, par la ville en date du 28 novembre 2013 ;

CONSIDERANT la politique d'acquisition par la commune des parcelles des lotissements

constituant des espaces verts et/ou communs au titre de cessions gratuites ;

CONSIDERANT la réponse écrite de la société COGEDIM, propriétaire des parcelles AL 1249, 1250, 1167 et 1209 du Domaine de l'Estey en date du 18 avril 2014 et en acceptant les conditions ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition des parcelles AL 1249, AL 1250, AL 1167, et AL 1209 du lotissement le Domaine de l'Estey à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 154/14

Acquisition des espaces verts - Lotissement « La Pergola» parcelle AN 189 sentier piétonnier - Décision - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition écrite adressée à l'association syndicale, par la ville en date du 19 décembre 2013 ;

VU l'avis des Domaines en date du 5 mars 2014 évaluant la valeur des parcelles en espaces verts dans une fourchette allant de 40 à 55 €/m² ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Patrimoine du 24 novembre 2014 ;

CONSIDERANT la politique d'acquisition par la commune des parcelles des lotissements constituant des espaces verts et/ou communs au titre de cessions gratuites ;

CONSIDERANT la réponse écrite de l'association en date du 4 février 2014 et en acceptant les conditions ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition de la parcelle AN 189 du lotissement la Pergola à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 155/14

Acquisition des espaces verts - Lotissement « Le Clos des Chanterelles» parcelles BS 187, 195, 203 et 205 - Décision - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition écrite adressée à l'association, par la ville en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis des Domaines en date du 5 mars 2014 évaluant la valeur des parcelles en espaces verts dans une fourchette allant de 40 à 55 €/m² ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Environnement, Cadre de vie et Patrimoine du 24 novembre 2014 ;

CONSIDERANT la politique d'acquisition par la commune des parcelles des lotissements constituant des espaces verts et/ou communs au titre de cessions gratuites ;

CONSIDERANT la réponse écrite de la société AVANTIM, représentant l'association des copropriétaires du Clos des Chanterelles en date du 24 mars 2014 et en acceptant les conditions ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser l'acquisition des parcelles BS 187, 195, 203 et 205 du lotissement le Clos des Chanterelles à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 156/14

Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Cub - Débat sur les orientations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Le présent rapport sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal de la CUB en application des articles L581-14-1 du code de l'environnement, L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme.

Un règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CUB, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPi, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en terme d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

- L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène
- Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de la nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires
- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
 - sur les 2 243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la CUB, une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8 m², un nombre important de panneaux de 2 m² sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel
 - sur les 2 134 photos d'enseignes, une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont donc permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Pour la publicité
 - 1) Interdire la publicité dans certains lieux
 - 2) Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
 - 3) Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
 - 4) Dé-densifier la publicité
 - 5) Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
 - 6) Adopter une règle d'extinction nocturne
 - 7) Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac
- Pour les enseignes
 - 1) Adapter les enseignes à leur contexte
 - 2) Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
 - 3) Instituer des préconisations esthétiques
 - 4) Interdire les enseignes sur clôtures
 - 5) Réglementer les enseignes temporaires

Un document complémentaire, ci-annexé, détaille et explicite les différentes orientations proposées.

Ceci étant exposé, les orientations présentées ci-dessus ont été soumises au débat du Conseil Municipal.

Madame GARCIA-BEGE : Pourquoi interdire les enseignes sur clôture ?

Monsieur LAGOFUN : Certaines enseignes sont trop grandes et elles seront réglementées. Beaucoup d'enseignes peuvent cacher une visibilité d'axe de carrefour ou en sortie de route.

Madame GARCIA-BEGE : Par exemple le petit artisan ou la petite SARL ou le petit indépendant qui a son panneau sur la clôture ?

Monsieur LAGOFUN : Il y aura le moyen de mettre une enseigne mais peut-être pas sur la clôture.

Monsieur GIRAUD : Est-ce qu'on va prendre en considération la réglementation sur les pylônes de transmission pour les GSM ?

Monsieur LAGOFUN : Non.

Monsieur GIRAUD: D'accord, est-ce que sur la commune d'Ambarès et Lagrave il est prévu l'implantation d'un nouveau pylône ?

Monsieur LAGOFUN : Pas à notre connaissance

Monsieur le Maire : Vous en avez entendu parler ?

Monsieur GIRAUD : Non, c'était juste une question.

Dossier présenté par Monsieur MALBET, Adjoint au Maire

N° 157/14 Trottoirs plantés - Création de mini-fosses de plantation ou installation de jardinières posées sur le sol ou plantations en pleine terre sur les trottoirs (convention cadre) - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur MALBET, Adjoint au Maire,

Le Comité de pilotage communautaire Natures de Villes du 18 février 2010 avait validé 9 axes de travail, dont « développer des projets innovants et créatifs ». Le projet « Trottoirs plantés » répond notamment à cet axe. L'objectif est d'installer la nature dans les zones les plus minérales des communes de la CUB afin de participer à l'amélioration de la biodiversité en ville et de faciliter la reconnexion des espaces verts entre eux. Des plantations directement en pleine terre, des mini fosses de plantation ou des jardinières posées sur le sol, pourront être mises en place sur les trottoirs, sous conditions. Cet objectif est également inscrit dans les nouvelles modalités d'aménagement des espaces publics adoptées par le Conseil de Communauté du mois de décembre 2012.

APRES AVOIR DELIBERE,

Monsieur GIRAUD : Je ne voudrais pas être désobligeant, Monsieur le Maire, et excusez-moi si je le suis mais je trouve que cette convention à mon sens n'a pas lieu d'être puisque vu l'état aujourd'hui de nos trottoirs et accotements de notre commune, la biodiversité je crois qu'on l'a déjà, je vais voter contre excusez-moi.

Monsieur le Maire : Non, ne vous excusez pas.

Monsieur POULAIN : Je reprends ce que disait Gilbert, plutôt que des trottoirs plantés on souhaiterait avoir des trottoirs nettoyés déjà.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle quand même cher collègues que l'entretien des trottoirs est à la charge des riverains.

Monsieur POULAIN : Les impôts sont aussi à la charge des riverains.

Monsieur MALBET : Je ne sais pas si la convention qui nous est proposée réglera le problème de l'entretien des trottoirs. Ce que je sais par contre, c'est qu'il revient aussi aux citoyens d'assurer la propreté de ces derniers, non pas forcément jusqu'à l'axe de la rue mais au moins le long des murettes ou autre. Dans l'état actuel des choses, beaucoup trop de riverains s'exonèrent de cette tâche et de cette obligation. Dans l'immédiat et sans pour autant aller jusqu'à l'axe de la chaussée, il nous faut réfléchir à rendre obligatoire ce minimum de contrainte concernant les trottoirs. Que les services assurent le nettoyage des caniveaux et leur bordure, tout le reste est de la responsabilité des riverains. Beaucoup nous interpellent d'ailleurs en nous demandant d'obliger ces derniers à cette tâche. En résumé, la chaussée, le caniveau, pour les services et les abords de la murette aux riverains en veillant bien de prendre en compte les différences à savoir bitume, calcaire, largeur, bref trouver et s'accorder sur des préconisations ou obligations des uns ou des autres.

Madame GARCIA-BEGE : Il y a quelque chose qui m'interpelle. Mes parents m'ont donné l'exemple pour que je fasse les choses bien. Quand on donne un exemple il y a beaucoup

de choses qui peuvent se faire. Quand je vois l'état de nos ronds-points, je ne sais pas à qui est la charge des ronds-points, j'aimerais le savoir ! Tous les matins je passe par Bassens, Cenon, Floirac, Lormont et effectivement il y a des rotations, on voit que les trottoirs, les ronds-points, tout n'est pas fait tous les jours à la tondeuse, ça je suis d'accord mais il y a le rond-point qui va à Bassens, depuis que les travaux ont été faits il y a toujours le panneau de l'entreprise et n'a toujours pas été tondu même qu'une seule fois.

Monsieur le Maire : C'est Bassens ou chez nous ?

Monsieur LAGOFUN : C'est Bassens.

Madame GARCIA-BEGE : Enfin, celui d'après c'est pareil et ainsi de suite. Si la ville montre l'exemple je vois pas pourquoi les riverains ne suivraient pas !

Monsieur le Maire : On va voir déjà à qui incombe l'entretien.

Madame GARCIA-BEGE : Prenez tous les ronds-points de la ville, je pense qu'il n'y en a pas beaucoup qui sont entretenus.

Monsieur POULAIN : ce qui n'est pas normal en réalité c'est de voir un centre-ville au-delà même des ronds-points qui sont sales, pas entretenus en parlant poliment, avoir un centre-ville aussi sale et des trottoirs défoncés en ville. Il n'y a pas de politique de propreté proprement dite et il me semble qu'on peut mieux faire.

Monsieur le Maire : On peut toujours mieux faire.

Monsieur GUENDEZ : quand il doit s'agir de réfléchir sur la métropolisation d'un transfert de compétence qui est du domaine de la CUB, la propreté voirie, il va falloir déterminer le seuil, le niveau d'activité de propreté. Les 28 communes ne sont pas accordées sur un niveau d'exigence identique et il va s'agir de bien déterminer le niveau de propreté, c'est vrai qu'il doit être amélioré, il le sera mais en contrepartie il faudra bien mesurer le coût supplémentaire que ça peut engendrer. Donc vous pouvez participer à cette réflexion pour déterminer quel est le bon seuil d'intervention.

Monsieur MOREL : Je prends mon cas personnel. J'ai voulu goudronner devant le trottoir pour éviter à ma femme ou moi de faire le nettoyage. J'ai fait faire un devis par une société agréée, 980 € et un individu est passé et m'a dit : « je vous mets un procès-verbal. » Je lui dis : « je ne vois pas pourquoi ? » « Vous n'avez pas le droit. » J'ai rebouché les trous. j'ai demandé un devis CUB, 2 800 € alors je leur ai dit la prochaine fois vous nettoierez !

Monsieur LAGOFUN : Je vous avais répondu à tout ça c'est que c'est du domaine public et c'est la CUB qui fait les travaux mais un particulier ne peut pas intervenir.

Monsieur MOREL : Voilà. Alors maintenant, je désherbe de temps en temps.

Monsieur MALBET : Mais ne perdez pas espoir ça ira mieux avec la métropolisation.

Monsieur le Maire : C'est un débat que l'on a régulièrement en commission infrastructures que je préside à la CUB où les élus communautaires que nous sommes ne comprenons pas comment si nous, en tant que particulier on fait faire un devis, la CUB qui passe par les marchés, donc qui sont censés faire une économie d'échelle et qui arrivent à avoir des prix beaucoup plus élevés que le particulier. On a demandé des explications, le jour où je les aurai, je vous en ferai part.

Monsieur MOREL : 3 fois plus le prix.

Monsieur le Maire : C'est incontestable.

Monsieur HERNANDEZ : Je reviens sur la propreté sur les trottoirs d'Ambarès et Lagrave. Nos chers élites qui pondent des lois toutes les semaines quasiment depuis 30 ans ont

créé une loi justement qui dit qu'il doit y avoir la propreté du riverain de son trottoir. Comment faire appliquer cette loi ?

Monsieur le Maire : Chaque commune doit y travailler sachant que c'est la propreté voirie en général dont on a parlé aussi la semaine dernière en conseil privé. C'est une compétence qui aurait dû être transférée à la CUB lors de sa création. Cette compétence va être transférée dans le courant de l'année vraisemblablement et comme disait Nordine GUENDEZ, il va falloir que l'on définisse le niveau d'intervention pour améliorer les choses et la commune fait partie d'un site pilote avec toutes les communes de la presqu'île d'Ambès pour travailler à l'amélioration et pour coordonner tout ça.

Monsieur HERNANDEZ : Mais il y aura un certain contrôle. Personne ne peut se dispenser à la loi.

Madame KORJANEVESKI : Il y a des villes qui ont fait le choix, comme Blanquefort, de laisser pousser l'herbe sur les trottoirs, c'est une politique raisonnée. Il y a d'autres choix qui doivent être faits. On est sur un site Natura 2000, il faut y travailler et on peut choisir qu'à certains endroits de la ville il y ait des trottoirs avec de l'herbe.

Monsieur ROSELL : On veut signer une convention pour améliorer nos trottoirs, est-ce que dans cette convention vous allez tenir compte et appliquer la loi qui consiste à aménager nos trottoirs pour les personnes handicapées ? Je rappelle qu'à Ambarès on a le plus grand centre des aveugles sur le département et qu'il serait quand même temps un jour de, c'est bien de mettre des arbres, mais on a encore dans notre centre bourg des trottoirs ou par des jardinières énormes une personne avec un fauteuil ne peut toujours pas circuler. J'aimerais en même temps que l'on parle d'aménagement et d'amélioration de notre propreté j'aimerais aussi que dans ce lieu-là on parle aussi de l'aménagement des trottoirs pour nos handicapés.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur AMIEL : Juste pour donner une observation d'incivilité, ce n'est pas que par rapport au trottoir mais aussi par rapport aux décharges sauvages qui s'établissent dans la ville et notamment à côté du cimetière. Nos agents sont très occupés à récupérer toutes ces conneries.

Monsieur le Maire : Vous savez qu'il y a deux ans on a fait un magazine spécial consacré aux décharges et on avait calculé qu'on ramassait plus de 50 tonnes de déchets par an déposés par des gens.

Monsieur GIROU : Je voudrais rendre hommage aux agents municipaux qui nettoient la commune car avant tout ils font un très gros travail et si la ville est sale ce n'est pas parce qu'on ne l'a pas nettoyée c'est souvent parce qu'elle a été salie.

Monsieur BOURDAIS : Il se trouve que j'ai vu une adresse dans un sac poubelle. Donc je pense que peut-être on peut retrouver certains auteurs. Après certes il y a beaucoup de sentiers à Ambarès mais il se trouve qu'à Ambès le plan d'eau est magnifique et mieux entretenu. Ici on ne peut même pas rentrer sur le parking, il y a un trou monstrueux

Monsieur MALBET : Je fais régulièrement le tour de la commune et plus particulièrement dans les endroits souvent victimes des incivilités des gens. A ce jour, nous constatons que cela continue et que les dépôts sauvages ne sont pas simplement le fait de particuliers. Nombres d'entrepreneurs choisissent cette méthode pour s'exonérer du coût de déchargement des établissements de traitements. A preuve, les dépôts de démolitions, les dépôts sauvages d'amiante, de pneus. A titre d'exemple, il y a aujourd'hui le long de la voie rapide Bassens-Ambès plus de 200 pneus. Et ça ce ne sont pas des particuliers. Quant aux autres dépôts, il nous faudra dans les semaines à venir, programmer une action en relation avec les services de la CUB pour procéder à leur enlèvement et procéder à la protection des endroits privilégiés pour ces dépôts. Sur le problème des relevés d'identité des personnes coupables de dépôts sauvages, les services de la commune, les policiers municipaux relèvent des adresses. Suivant une procédure bien

précise nous agissons pour pénaliser les responsables mais force est de constater que le suivi des poursuites n'est pas efficace. Rappelons que l'amende s'élève à 500 € mais peu de poursuites trouvent leur conclusion. On ne peut que le déplorer mais soyez convaincu que nous ne relâcherons pas notre vigilance.

Monsieur le Maire : Les plaintes sont très souvent classées sans suite par le Procureur qui juge que trouver une adresse dans un tas d'ordure ne permet pas d'incriminer la personne titulaire de cette adresse.

Monsieur MALBET : A tel point que la police municipale rechigne à se déplacer car elle sait que de toute façon adresse ou pas il n'y aura pas de poursuites. Il faut le dire car on en trouve des noms, je les connais par cœur, c'est toujours les mêmes !

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention cadre avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, selon le projet ci-joint et précisant :

- les modalités techniques et réglementaires autorisant la plantation directement en pleine terre ou la réalisation de mini fosses de plantations ou la pose de jardinières sur le sol
- le principe d'intervention de la CUB pour l'aménagement du trottoir aux fins de plantation directement en pleine terre ou pour son ouverture afin d'aménager les mini-fosses de plantation
- les obligations de la CUB et de la Commune dans le respect des principes suivants : maintien de l'intégrité du trottoir et des réseaux, sécurité des usagers du fait de l'encombrement du trottoir (passage libre de 1,4 m), préservations des murs des riverains contre les problèmes d'humidité et d'infiltration d'eau.

ADOpte à la majorité 24 Voix POUR
 1 Voix CONTRE (M. GIRAUD)
 6 Abstentions (Mme GARCIA-BEGE, M. MOREL, M. ROSELL,
 Mme ZAIDI, M. POULAIN, M. HERNANDEZ)

Monsieur le Maire : Avant de passer aux questions diverses je vous propose de faire un point sur le dossier de la piscine. Vous avez eu une information dans vos boîtes aux lettres. Vous savez que ce dossier suscite des débats, donc l'idée c'était de faire une information la plus complète possible pour que chacune et chacun se fasse une idée sur ce dossier. L'important est de savoir ce que l'on fera ou pas demain pour la piscine municipale. Les pistes de l'avenir sont évoquées, alors je le rappelle rapidement. Elles passent par un travail d'intercommunalité et elles passent surtout sur le plan financier par une contribution des grandes collectivités au financement pour une réhabilitation ou une reconstruction. Sur ce plan, j'ai positionné la commune sur les fonds de concours du grand stade puisqu'il fallait le faire avant le 31 décembre sur la base de critère d'intervention qui a fait l'objet d'une délibération du conseil de février 2014. Ceci dit par rapport à la Métropole, il nous a été annoncé lors de la présentation du PPI de la Cub, un fond de 50 000 000 d'euros qui serait débloqué à raison de 10 000 000 euros par an pour la rénovation ou reconstruction d'équipements qui ne sont pas spécialement chiffrés pour rénovation de piscine. Or compte-tenu du nombre de projets qu'il y a sur l'agglomération de rénovation ou de construction avec l'intercommunalité, un consensus politique semble se dégager pour mettre en place un plan piscine même si le Président de la Métropole dit qu'il n'y a pas de plan piscine actuellement. On lui en parlera d'ailleurs fin janvier, je compte sur vous ! Il y aura vraisemblablement la mise en place de fonds de concours et les modalités d'intervention seront définies d'après ce qu'a dit le Directeur Général des Services de la Métropole dans le courant du mois de mars avec des fonds de concours qui pourrait monter à 50 % du montant hors taxe des travaux à condition bien sûr que cet équipement ait un caractère intercommunal. J'ai aussi saisi le Président du Conseil Général puisque chacune et chacun s'accorde à souligner les très bons résultats de la classe natation du collège d'Ambarès et je l'ai sollicité pour un financement pour le projet qui reste à déterminer à hauteur de 30 % et je dois le rencontrer prochainement. Sur le plan technique...

Monsieur ROSELL : Monsieur le Maire j'ai entendu quelque chose

Monsieur le Maire : Je n'ai pas terminé...

Monsieur ROSELL : J'aimerais savoir si j'ai bien entendu.

Monsieur le Maire : Dites-moi ?

Monsieur ROSELL : Vous m'avez dit que dans la part des 50 000 000 c'était sur de l'intercommunalité, c'est bien ce que j'ai entendu. Donc ça veut dire qu'aucune subvention de ces 50 000 000 ira pour la réfection de notre piscine. Soyons clair, vous ne pouvez pas dire la tête baissée quelque chose qui à mes yeux à une importance capitale car vous savez qu'on est contre votre idée. Donc vous venez de dire que c'était obligatoirement des fonds qui étaient pour de l'intercommunalité ! Ce n'est pas pour de la réparation de notre piscine communale, j'ai bien entendu !

Monsieur le Maire : Je voudrais bien terminer

Monsieur ROSELL : Je vous fais préciser car j'ai entendu à toute vitesse intercommunalité.

Monsieur le Maire : J'ai repris ce qu'il y a dans le magazine alors si vous n'avez pas lu le magazine je suis désolé mais moi j'ai envie de débattre.

Monsieur ROSELL : N'essayez pas de noyer le poisson je vous fais préciser quelque chose, c'est bien de l'intercommunalité ?

Monsieur le Maire : Je souhaite que l'on discute de façon sereine et même passionnée et je déteste les agressions telle celle que vous venez de faire à l'instant. Je veux qu'on discute, chacun formule son avis. Après les décisions se prendront au moment venu. Les agressions, excusez-moi c'est pas la peine !

Monsieur ROSELL : Ce n'est pas une agression, je demande si j'ai bien entendu ! c'est bien de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire : Vous avez entendu qu'en l'état actuel, la Communauté Urbaine de Bordeaux prépare un règlement d'intervention pour intervenir sur la rénovation ou sur la reconstruction d'équipements communaux sportifs, que la piste qui est avancée actuellement, c'est la piste intercommunale. Je l'ai dit et vous le dis les yeux dans les yeux sans baisser la tête, vous ne me regardez plus !

Monsieur ROSELL : Je vous entends, c'est pas parce que je ne vous regarde pas que j'entends pas.

Monsieur le Maire : Ça veut dire qu'il faut que l'on creuse cette piste si elle veut être confirmée et il va y avoir un débat en bureau de la CUB. On tend à considérer par exemple qu'une piscine, même si elle est de pure gestion communale, elle a un rayonnement intercommunal par la fréquentation qu'elle peut avoir des populations voisines. Mais aujourd'hui le règlement d'intervention n'est pas fait, c'est pour cela que je parle au conditionnel. Ensuite j'allais parler sur le plan technique, on rappelle toutes les études qui ont été produites sur ce dossier. Monsieur MOREL a souhaité faire venir la société Baudin Châteauneuf qui travaille d'ailleurs avec la fédération française de natation pour faire un rapport d'observation. Ce rapport on l'a reçu vendredi soir, normalement vous avez un exemplaire dans vos chemises. Je ne vais pas tout vous lire il y a 6 pages, il conforte la nécessité de travailler sur un projet global, « une lourde réhabilitation de reconstruction », je reprends leur terme. Ça veut dire qu'il écarte d'emblée la simple réparation de tuyau, ça on l'a entendu aussi, sans prendre en compte l'ensemble des données techniques et financières. Il alerte aussi sur le fait que, même s'il y a un montant de 1 million d'euros hors taxe qui correspond au chiffrage que l'on avait sur le traitement de l'eau et de l'air, si ça peut permettre une remise en service, il y met des réserves quant à ces travaux notamment sur le plan technique et je vous renvoie à la page 6 qui dit que l'estimation des travaux de reprise du traitement d'eau et uniquement de ceux-ci aurait des conséquences fâcheuses. Ce n'est pas moi qui le dis ! C'est

un organisme que vous avez missionné et on ne peut pas dire avoir orienté la proposition de cette société, vous avez le détail. Il dit que le soufflage d'air doit maintenant se faire par les plages de béton et dit qu'un bâtiment complexe comme une piscine doit être fait en intégrant l'ensemble des travaux à venir, sinon le résultat final est incohérent et forcément décevant autant pour l'utilisateur que pour l'exploitant. La décomposition en plusieurs phases d'une telle opération a toujours pour conséquence l'augmentation de coût final de l'opération de 25 à 40 % environ, l'augmentation du temps de chantier dont l'inutilisation de la piscine de 100 à 200 %. Conclusion, la piscine d'Ambarès et Lagrave a fait son temps, elle doit faire l'objet d'une lourde réhabilitation ou d'une reconstruction. Je précise qu'il convient de diminuer les charges et d'augmenter les recettes ; c'est notre déficit de 500 000 euros qu'on pourrait diminuer mais cela vous le savez déjà entre 250 et 300 000 euros dans le cadre d'une mise aux normes complète. Ça veut dire clairement qu'il faut travailler sur un projet global. Il rappelle comme nous en avons débattu le 27 novembre : « il nous paraît plus rationnel d'envisager une rénovation complète quitte à ce qu'elle soit faite en plusieurs phases mais qu'elles soient toutes étudiées et analysées de manière cohérente par la même équipe et au même titre du même contrat. Il nous paraît, nous dit cette personne, en effet difficile d'envisager les remplacements des réseaux de traitement d'eau sans s'occuper du traitement d'air dans la mesure où les 2 nécessiteront des travaux de démolition pour reconstruction de plages ou autres ouvrages maçonnés. De même, dit-il il est impossible de redimensionner le traitement de l'air sans étudier l'enveloppe isolation du béton, étanchéité, menuiseries extérieures » et ainsi de suite. Ça veut dire qu'il ne faut pas bricoler comme l'a dit le responsable technique de la fédération de natation que j'ai rencontré il y a quelques semaines. A Paris, il m'a résumé cela en disant, ce n'est pas, et même si j'ai beaucoup de respect pour cette profession, ce n'est pas un plombier qui va nous réparer la piscine ! C'est cela la réalité. Il faut travailler sur un projet plus global qui pourrait se faire en plusieurs étapes sachant que pour certaines étapes avec des actions, je ne suis pas technicien, mais qui sont indissociables les unes des autres. Baudin Châteauneuf dit qu'il lui paraît difficile d'envisager le remplacement des réseaux de traitement d'eau sans s'occuper du traitement d'air. Alors, c'est vrai que comme dit Baudin Châteauneuf, on pourrait redémarrer la piscine à hauteur du chiffrage qui est fait, mais il attire notre attention sur le fait qu'il y a d'autres choses à faire et en tant que conseil il alerte sur la nécessité d'avoir un projet global. On va faire en sorte d'avoir les aides maximales autant de la Métropole que du conseil général, à affiner le côté intercommunalité dont parlait Monsieur ROSELL tout à l'heure, il faut réfléchir à des critères qui ne doivent pas être trop restrictifs et on en parlera au Président de la Métropole le 29 janvier.

Monsieur MOREL : Vous avez oublié de dire que dans le rapport, ils disent qu'il y a quand même une négligence de votre part, de la commune, qui n'a pas fait d'entretien. C'est 60 000 euros pour entretenir la piscine. Alors on apprend aujourd'hui que vous enlevez les WC.

Monsieur le Maire : Quelle page ?

Monsieur MOREL : En page 5 une explication sur le coût entre 2009 et 2011, les fluides ont augmenté de 103 %, l'augmentation de la masse salariale 64 %.

Monsieur le Maire : Mais je n'ai pas compris dans la masse salariale ce que c'était ces 64 %

Monsieur MOREL : Ce sont les données que vous avez bien voulu nous fournir.

Monsieur le Maire : On n'a pas augmenté de 60 % le personnel de la piscine entre 2009 et 2011 ; enfin le problème n'est pas là.

Monsieur MOREL : On n'a pas eu le temps de chiffrer le traitement de l'air pour la simple raison que j'ai apporté une modification personnelle à savoir que vous n'avez pas fourni les plans.

Monsieur le Maire : On vous a donné tout ce que l'on avait.

Monsieur MOREL : Ah bon ? mais il y a des plans pour justifier le coût de 1 million avec l'air ?

Monsieur le Maire : Convenez quand même que l'on ne peut pas se permettre de bricoler.

Monsieur MOREL : Combien vous coûtent les déplacements des gens pour aller dans les autres piscines ? Il faut calculer, c'est une question de mauvaise gestion ! Les gens vont dans d'autres piscines, ça a un coût !

Monsieur GUENDEZ : On a un intérêt convergeant de trouver un mode de solution pour reconstruire la piscine en faisant des économies à terme sur le coût de fonctionnement. Dans ce document il est stipulé que les 1 million à 1,4 million ne généreraient pas d'impact sur le fonctionnement à terme. Or si on reconstruit un équipement, pour la masse salariale il faut reconfigurer les postes d'accueil qui ne le sont plus, ça nécessite de pouvoir récupérer l'eau pour éviter le gaspillage...

Monsieur MOREL : On la récupère l'eau !

Monsieur GUENDEZ : Une incidence de 25 à 40 % de consommation supplémentaire

Monsieur le Maire : Il faut travailler sérieusement sur ce dossier.

Monsieur MOREL : Je vous remercie, je crois que je fais ça sérieusement !

Monsieur GUENDEZ : On a une responsabilité pour l'avenir.

Monsieur MOREL : Quelle responsabilité vis à vis de nos enfants ?

Monsieur le Maire : Vous n'interrompez-pas !

Monsieur GUENDEZ : Une piscine de nouvelle génération a un coût de fonctionnement entre 250 000 et 300 000 euros. Si on doit travailler avec le Conseil Général autant travailler sur un projet global qui prenne en compte toutes ces dimensions pour qu'il y ait un équipement qui réponde aux usagers et qui réponde aussi à la gestion rigoureuse des deniers publics. C'est la combinaison des 2 et en faisant chacun dans son domaine d'activité car vous pouvez faire pression sur les partenaires car nous on essaye d'avancer sur un projet concret ; on a demandé à ce qu'une réunion soit organisée avec tous les adjoints au sport et les Maires des 28 communes pour justement peser sur ces critères d'éligibilité du règlement d'intervention et faire reconnaître les piscines comme d'intérêt métropolitain. Il y a des bassins qui doivent être dédiés à l'enseignement, d'autres aux loisirs et d'autres au public tout venant. Si cette harmonisation et cette orchestration doivent se faire au niveau de la Métropole, donc on a à travailler de concert pour faire valoir ces idées et faire en sorte que le coût de la reconstruction soit le moins important possible pour les administrés et les habitants d'Ambarès.

Monsieur POULAIN : Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit Monsieur le Maire. Je suis quand même assez interpellé et interloqué par vos propos de tout à l'heure. En dehors de cette étude-là ou de toutes les études, on se bataille sur des chiffres, on bataille sur le fait que la piscine soit usée, c'est un pléonasma dans ce dossier-là. La problématique c'est que ce rapport indique une différence de 7 millions d'euros par rapport au vôtre. J'aimerais savoir ce qui se passe réellement. La deuxième chose, vous avez indiqué que les travaux de rénovation nous feraient passer de 500 000 euros de coût de fonctionnement à 250 000. Je reprends votre document ici, le vôtre, quel que soit le scénario on a une diminution de 82 000 € jusqu'à 130 000 € autrement dit, j'ai fait des calculs à l'école mais on n'est pas à 250 000 €. Donc même vous, vous êtes en train de nous annoncer des chiffres ce soir qui ne corroborent pas ce que vous écrivez. Ensuite ce que je voudrais dire, depuis le début de cette histoire, je reprends vos propos et vos écrits, vous vous êtes engagé devant les Ambarésiens, vous avez donné votre parole d'honneur que vous feriez les travaux pour la piscine municipale. Vous n'avez pas respecté ces paroles depuis le début et on sait tous pourquoi !

Monsieur le Maire : A quel moment ?

Monsieur POULAIN : Lors des élections municipales, dans votre profession de foi c'est écrit. Et aujourd'hui vous avez renoncé à cette promesse, vous nous refaites le coup de la CUB comme avec FELTESSE pendant les élections municipales, qui est venu comme par hasard avec les 15 millions pour influencer les électeurs et vous les avez trahis quelques semaines après. Là, comme par hasard, il y a des élections départementales et derrière le Conseil Général arrive avec une pochette surprise alors qu'il y a quelques semaines lorsque nous avons interrogé le Conseil Général, il nous a dit qu'il ne soutiendrait pas ce projet de rénovation de piscine. Alors c'est quand même curieux, qu'au moment des élections départementales ça change. J'ai encore d'autres choses à vous dire. La première chose, il faut prendre position claire sur ce sujet Monsieur le Maire, depuis le début j'ai l'impression de voir un Maire et ses 22 élus qui font tout pour fermer cette piscine municipale et qui sont même heureux de l'avoir fermée pour des raisons financières.

Monsieur MALBET : Tu n'as pas le droit de dire ça ! Continue à dire des conneries...

Monsieur POULAIN : Pour des raisons financières comme vous l'avez annoncé en début de conseil municipal nous perdons 400 000 € de dotations de l'État plus tout le reste. Ça veut dire qu'aujourd'hui, mathématiquement parlant, la Mairie ne peut plus maintenir ce déficit de la piscine municipale, la véritable raison est là ! Et quand on veut tuer son chien on lui dit qu'il est malade et c'est exactement ce que vous avez fait avec le coup de la panne. Aujourd'hui la réfection de cette piscine municipale ne coûte pas 10 millions d'euros. En dehors de ce rapport-là nous avons rencontré d'autres personnes qui ont refait des piscines ailleurs qu'à Ambarès. Ils sont tous étonnés de vos chiffres. Alors je demande ici deux choses, la création d'une commission paritaire avec les associations que vous avez refusé de recevoir et dans laquelle vous refusez qu'elles participent à cette commission-là. Nous voulons les associations, les élus, les techniciens et les ambarésiens dans cette commission pour avoir le vrai chiffre et que tout le monde soit d'accord sur ce chiffre-là. La 2ème chose, je vous demande de prendre une position claire sur ce dossier, est-ce que vous voulez que la piscine ferme oui ou non. Si vous ne voulez pas pourquoi vous n'étiez pas dans la rue, pourquoi vous ne défendez pas ce projet-là depuis des mois, pourquoi depuis des mois vous nous envoyez balader et vous nous promenez.

Monsieur MALBET : Tu as dû en porter beaucoup des banderoles !

Monsieur POULAIN : Oui, Pilou, tu fais tout pour fermer la piscine municipale, tu fais des tracts en dehors de ce conseil mais par contre à l'intérieur de ce conseil tu votes. Nous on te demande d'être clair. Est-ce que vous voulez oui ou non fermer cette piscine ? Notre position est très claire, nous ne voulons pas fermer cette piscine municipale. C'est pas compliqué et nous voulons tout faire pour qu'elle ne ferme pas !

Monsieur MOREL : Moi personnellement je me félicite d'avoir fait bouger les choses en présentant un dossier contrairement à votre dossier où il y avait des chiffres absolument débiles. Vos rapports sont débiles !

Madame GOURVIAT : Les bureaux d'études vont être ravis de savoir ça.

Monsieur MOREL : Ce n'est pas moi qui l'ai dit c'est Baudin qui l'a dit.

Monsieur le Maire : On ne va pas rentrer dans le détail des chiffres. Ce qu'a chiffré Baudin Châteauneuf vous le retrouvez dans l'étude de 2012 sur le traitement de l'eau et de l'air on était à 780 800 € on est pas loin. Après faut voir ce que l'on met derrière les chiffres. C'est bien de faire des effets de manches, un million, 2 millions, 600 000 €, 800 000 €, hors taxe ou TTC, on ne sait pas, coût travaux ou coût opération, personne ne fait la différence

Mais il faut comparer des choses comparables ! C'est pour cela qu'il faut travailler avec sérieux sur ce dossier. Je veux qu'il y ait un projet global chiffré qui va nous permettre de le porter pour avoir des différentes aides que l'on pourra solliciter ici ou là. Sur le Conseil Général, c'est vrai qu'il n'a pas compétence en matière de projet piscine. C'est

justement ce que j'ai mis en avant dans ma lettre au Conseil Général par rapport à la classe natation du collège. J'estime que la ville d'Ambarès depuis quelques années a fait des efforts en participant à cette classe natation. Je ne vois pas pourquoi, même si ce n'est pas dans ses compétences, qu'il ne participe pas au financement de la réhabilitation de notre piscine.

Monsieur HERNANDEZ : C'est l'élu et à la fois l'ingénieur qui parle. Dans un projet il y a la conception, l'étude de faisabilité à mettre dans le bon ordre selon le chef de projet qui le gère mais il faut toujours prévoir dans le cycle de vie au moins la fermeture ou la fin de vie du bien, que ce soit un produit, un service peu importe. Je pense que ça n'avait pas été prévu dans le précédent cahier des charges et je pense que dans le prochain, il faudrait qu'il soit prévu justement une fin de vie pour ce bien quel que soit le montant et quelle que soit l'ampleur du projet et qu'il y ait des solutions de contournement ou des solutions prévues au préalable pour justement éviter les écueils que l'on rencontre aujourd'hui.

Madame GARCIA-BEGE : Beaucoup de choses m'ont interpellée. Le plan piscine dont vous parlez, l'année possible de réalisation ce serait quand ?

Monsieur le Maire : On n'y est pas encore. Déjà, il faut qu'il soit adopté sous forme d'intervention, il faut qu'il soit adopté par le conseil de métropole. Ça veut dire qu'au mieux il pourrait l'être dans le courant de l'année 2015.

Madame GARCIA-BEGE : On va dire que c'est la possible adoption du plan piscine de la commune.

Monsieur le Maire : Du plan de rénovation des équipements dans lequel viendrait, s'il y avait ce consensus politique, s'intégrer le plan piscine. Je parle au conditionnel attention, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai besoin de l'avis de tout le monde auprès du Président de la Métropole.

Madame GARCIA-BEGE : Dans les 9 dossiers dont vous parlez, est-ce qu'il y a celui d'Ambarès ?

Monsieur le Maire : Dans les 9 projets oui sur la base des études des chiffrages qui ont été faits en 2012 avec plusieurs niveaux d'interventions.

Madame GARCIA-BEGE : Donc il ne sera pas réactualisé ?

Monsieur le Maire : Si, il faudra le faire dans la procédure d'appel d'offres.

Madame GARCIA-BEGE : Quand vous dites une aide au moment venu donc c'est à ce moment-là ? Si on suit tout ce raisonnement-là ça veut dire que 2015 pas de piscine, 2016 certainement pas car on va peut-être commencer les études de maîtrises d'œuvre donc 2017 ou peut-être ouverture en 2018.

Monsieur le Maire : En moyenne sur ce genre de dossier d'équipement on est au moins sur 3 ans entre la maîtrise d'œuvre, les appels d'offres, les travaux.

Madame GARCIA-BEGE : Ça veut dire 4 ans sans piscine !

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres solutions ?

Madame GARCIA-BEGE : Oui, pas des solutions j'ai des propositions. C'est-à-dire que là, la piscine ça fait 6 mois qu'elle est fermée donc ça veut dire que ça fait 6 mois qu'il y a des frais de fonctionnement qui sont non utilisés. Ce que vous mettez chaque mois dans la piscine d'habitude, là vous ne le mettez pas. Actuellement le personnel il fait quoi ?

Monsieur le Maire : Il est réaffecté à d'autres tâches.

Madame BRET : Il y a du personnel qui est affecté au niveau des Francas, du personnel qui est parti, celui qui encadrerait la classe natation, et les 2 autres personnels sont en

stage pour l'instant.

Monsieur le Maire : Donc que proposez-vous ?

Madame GARCIA-BEGE : Vous avez parlé que tout ce qui est dans l'étude de Baudin Châteauneuf se retrouve dans le rapport de 2012. On retrouve tous les chapitres importants d'une réhabilitation d'une piscine. Si elle est plus détaillée dans celle de 2012, ou vous avez dit justement il était proposé une réhabilitation complète en plusieurs phases. Ma question est pourquoi au moment où vous avez eu ce rapport en 2012 vous n'avez pas commencé à travailler sur un prévisionnel et des phases de réhabilitations et pourquoi toutes les informations que vous nous donnez aujourd'hui sur ce plan piscine, il faut attendre que l'association, que Monsieur MOREL et que tous les habitants se manifestent et s'énervent pour que ce travail nous soit communiqué et soit pris. C'est quelque chose que je ne comprends pas ! Pourquoi depuis 2006-2007 il y a eu des problèmes. 2008, 2009, 2010, 2012 on attend 2012 pour avoir un rapport, ce rapport vous dites qu'il est complet, qu'il est bien fait, qu'il vous donne toutes les étapes et rien n'est fait depuis, à chaque commission, chaque conseil on parle de prévisionnel, de commission, de provisionnement et rien n'est fait pour cette piscine. Voyez il y a les 6 mois de frais de fonctionnement qui sont pas utilisés. Si on fait un petit calcul, je crois que votre indemnité brut mensuelle elle est actuellement à 3 421 €

Monsieur le Maire : Pas du tout !

Madame GARCIA-BEGE : Par rapport à la strate elle n'est pas de cette somme-là ?

Monsieur POULAIN : Elle est de combien ? Ce que l'on a voté c'est ça.

Madame GARCIA-BEGE : C'est cette somme-là.

Monsieur le Maire : Quel est le rapport entre la piscine et mon indemnité ?

Madame GARCIA-BEGE : Vous allez voir, je vais vous expliquer.

Monsieur le Maire : Vous voulez que je paye la piscine sur mes propres deniers ?

Madame GARCIA-BEGE : Non du tout. Je vous explique. Par exemple si on parle juste des indemnités et qu'on rabaisse les indemnités à la strate qui devrait être, vous avez une indemnité qui va de 20 à 30 000 alors que normalement elle est de 10 à 20 000. J'ai fait des petits calculs et si on calcule la somme que l'on a votée, 3 421, la strate d'en dessous 2 471, ça fait 950 € par mois donc fois 12 ça fait déjà 11 400 € qui seraient économisés pour les adjoints, 1 254 c'est ce que l'on a voté moins 1 045. Pour les conseillers délégués c'est 150 € X 12 donc ils sont 7 donc ça fait 12 600 €. Si j'additionne tout ça on est déjà à un total de 46 572 € par an. Est-ce que cette somme-là, associée à ce qui n'a pas été utilisé pendant le fonctionnement de la piscine, de ces 6 mois, ne peut pas à votre avis couvrir des annuités pour une demande de prêt par exemple, pour pouvoir financer de façon échelonnée suivant un prévisionnel précis et bien fait et bien établi pour rétablir cette piscine et pour démarrer des travaux, non pas à la va vite, pas des petites touches comme vous dites de réparation mais quelque chose de concret et de bien fait.

Monsieur le Maire : C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Madame GARCIA-BEGE : Ce que vous m'avez dit, c'est le plan piscine peut-être 2015 on étudie le projet, peut-être 2018 ça verra le jour.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas qui vous a préparé cette question ?

Madame GARCIA-BEGE : Personne, je sais calculer.

Monsieur le Maire : Je pense que tout le monde autour de cette table a bien compris que l'on ne peut pas bricoler. Tout le monde a bien conscience aussi qu'aujourd'hui un équipement de ce type, une commune seule ne peut en assurer la rénovation ou la

construction. Tout les projets sur l'agglomération, ce sont des projets intercommunaux et tout le monde sait aujourd'hui que pour financer un tel équipement, même en intercommunalité, il faut forcément passer par des fonds de concours ou des aides de collectivités et d'autres subventions, qui pourra faire l'objet d'un emprunt le moment venu mais tout ça, excusez-moi, il faut que le règlement d'intervention d'une collectivité, je prends la métropole car il n'y a qu'elle qui peut nous aider en grande partie, c'est un débat que l'on va avoir comme prévu. Alors pourquoi on n'a pas fait les travaux en 2012, la piscine est un équipement et un équipement parmi d'autres équipements, effectivement on a fait le choix en 2013 de construire le foyer sportif à Lachaze 1 million d'euros. On a fait le choix de réhabiliter la base nautique 500 000 euros, c'est vrai je le reconnais ! On a construit l'école Aimé Césaire, pour nous, excusez-moi du peu mais l'éducation pour notre équipe pour ce mandat, c'est une priorité. Mais ça ne veut pas dire pour autant, à la lumière de ce qu'on pourra avoir, qu'on ne va pas travailler sur la construction ou la réhabilitation de la piscine, il ne faut pas dire ça, il n'y a pas que la piscine à Ambarès ! Il y a des gens à Ambarès qui me disent Monsieur le Maire vous avez bien fait de fermer la piscine ça nous coûte cher, ceux-là ils ne se sont pas rassemblés devant la mairie et à l'auditorium, il y a des gens qui le disent aussi !

Madame GARCIA-BEGE : Mais je les comprends ! Quand on leur dit que ça va coûter 10 millions d'euros c'est normal, ça fait peur. Tout le monde voit ses impôts augmenter en voyant ce chiffre-là.

Madame BLEIN : Ça me crispe un peu d'entendre sans arrêt revenir sur le passé. J'ai envie de dire que ce qui nous intéresse tous ici, c'est l'avenir de la piscine. Donc, il y a du nouveau dans les chiffrages qui sont quand même à préciser, comme Michel l'a dit tout à l'heure, ça semble important d'affiner les propositions techniques, on avait évoqué à un moment donné la mise en place d'un groupe de travail, c'est pas ici autour de la table, à 30 qu'on va faire avancer les choses. Après, sur tout ce qui est subvention, j'ai envie de dire qu'on ne peut pas faire autrement que de faire confiance aux uns et aux autres pour essayer d'obtenir le maximum d'argent. Une parenthèse sur le Conseil Général, l'enseignement, l'éducation physique dont la natation en fait partie est à la charge du conseil général donc c'est à ce titre-là pour moi qu'il doit participer avec sa responsabilité du collègue.

Monsieur GIRAUD : J'entends ce que dit Odile. Moi, je voudrais parler du présent puisqu'on a parlé du passé, du futur mais pas du présent. Dans le présent vous avez parlé en préambule d'une baisse de dotations de l'État de 400 000 euros, sur lequel vous avez relativement insisté en disant que c'est pas bien car l'État nous enlève ces dotations. Pourquoi en tant qu'élus responsables autour de cette table et on est tous d'accord qu'il faut faire des économies car notre commune a de plus en plus de difficulté à assumer l'entretien de ses bâtiments publics car au-delà de la piscine, après on va avoir d'autres bâtiments publics qui vont entrer dans la même problématique. Aujourd'hui si nous sommes des élus responsables autour de cette table, pourquoi ne pas envisager la possibilité de baisser vos indemnités, je parle d'élus responsables. Je dis pas que vous allez être obligés de le faire, je dis simplement en tant qu'élus responsables si vous êtes suffisamment responsables pour dire oui effectivement les comptes de cette commune sont en difficulté nous allons revoir nos indemnités qui finalement ne sont pas sources de revenu principal pour chacun d'entre nous, car nous avons tous un métier, vous aussi Monsieur le Maire, vous êtes indemnisé sur la strate supérieure donc pourquoi ne pas revenir à la strate réelle (coupé)

Monsieur le Maire : Je ne vois pas ce que vient faire le montant du taux d'indemnité.

Monsieur GIRAUD : Bon, peu importe, ça vous froisse, ne vous froissez pas dans l'âme c'est pas grave, ne vous froissez pas par rapport à ça ! En tant qu'élu responsable, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de réfléchir par rapport à ça. J'ai pas dit que vous allez le faire, je dis simplement en tant qu'élu responsable, est-ce que le fait de diminuer vos indemnités ne nous permettrait pas de contracter un emprunt sur 20 ans et ces chiffres-là ne nous ont pas été donnés par aucune autre personne, nous sommes suffisamment intelligents pour comprendre et analyser des chiffres

Madame ZAIDI : Depuis qu'on a voté le budget de 2014, on tourne en rond surtout

concernant le projet de la piscine. Sincèrement je commence à en avoir ras-le-bol, car ça va dans tous les sens. Donc pour arrêter cette polémique, il faut qu'on soit clair, qu'on soit positif et constructif. Tous ! que ce soit vous, l'opposition ou les gens qui sont intéressés. Maintenant à ce jour est-ce que cette fameuse piscine va être rénovée ou si ce n'est pas le cas on dit que l'on va construire mais avec quels fonds, quelles ressources ? Est-ce que à ce jour la mairie a une vision globale et synthétique sur le projet de la construction de la piscine ? Cette question je l'avais déjà posée au départ au niveau des investissements pour le budget 2014, je la repose à ce jour ! On n'est pas contre s'il faut construire et qu'il y a le budget pour ça, pourquoi pas ! s'il y a des bailleurs de fonds, pourquoi pas ! Nos Ambarésiens vont avoir une super piscine mais est-ce qu'il y a un budget pour ça ? On souhaite avoir les détails et une vision la-dessus.

Monsieur le Maire : Le projet, qui se fera sur la base des études qu'on a fait réaliser dans le cadre des consultations. Le budget pour l'instant, on ne l'a pas c'est évident ! Il faudra d'autres communes qui participeront avec nous sur la construction de ce projet. Je vais pas vous dire aujourd'hui et suis incapable de vous dire que ça va coûter 2 ou 4 millions, ce sera à nous de déterminer le projet sur le plan technique si on fait un ou 2 bassins et on fonction de tout ce qu'on aura décidé collectivement, on fera une estimation, on lancera les procédures et on demandera les contributions aux autres collectivités, c'est comme ça que ça se passe !

Madame ZAIDI : Donc à ce jour on est encore en phase d'étude.

Monsieur le Maire : Si on doit prendre une décision, c'est la décision de lancer la construction de la piscine car on aura trouvé une ou plusieurs communes pour partir en intercommunalité et on saura qu'on pourra avoir tant de la métropole, tant du Conseil Général. Les études on en a fait, les scénarios on les a.

Madame ZAIDI : D'accord, donc on recherche des financements dans le cadre de la construction.

Monsieur le Maire : On ne va pas relancer une étude, c'est bon. Maintenant soit on décide de construire ou de rénover la piscine en partenariat avec une ou plusieurs communes et avec la participation financière d'autres collectivités et on planifie tout ça de telle sorte de lancer l'assistante d'ouvrage, sachant que sur un projet global ce que dit Baudin Châteauneuf, on peut parfaitement phaser certaines étapes. Imaginons que l'on ait une enveloppe de 8 millions on n'est pas obligé de lancer de suite les 8 millions, Baudin Châteauneuf dit qu'il y a certaines choses qui sont liées et qu'il faut faire en même temps. Après il faudra voir ce qui peut être phasé !

Monsieur POULAIN : Une question simple, en dehors de toute polémique. Quelle est votre position de manière claire, est-ce que vous voulez oui ou non que cette piscine ferme car vous employez le conditionnel et je ne comprends pas votre position ?

Monsieur GIRAUD : J'ai une question qui est détachée de toute polémique, dans l'hypothèse où on ne reconstruirait pas et réhabiliterait pas la piscine, que deviendraient le foncier bâti et le foncier non bâti ?

Monsieur le Maire : Je vous avoue ne pas y avoir réfléchi, je ne suis pas dans cette optique-là !

Monsieur MALBET : T'es partisan pour la démolir toi ?

Madame GOURVIAT : Je voudrais juste répondre à Monsieur POULAIN qui sous-entend que les 23 élus autour de Michel HERITIE dont certains nouveaux et je me mets dans le lot, estiment qu'on se bat pour la fermeture de la piscine. Mais il n'en est rien Monsieur POULAIN, on se bat au quotidien aux côtés de Michel pour aller chercher des financements, on se bat Monsieur, et sans aucun financement de la part de la collectivité, c'est important de le préciser parce que vous sous-entendez que les élus se payent grassement sur les administrés. Il n'en est rien ! c'est important de le préciser.

Monsieur ROSELL : Ce qu'on n'a pas utilisé ici, c'est que si on fait une piscine hors com-

mune, on parle de Saint Loubès ?

Monsieur le Maire : Non, j'en ai pas parlé

Monsieur ROSELL : On a aussi des gens qui font de la politique à côté, pas qu'ici, et on avait eu des contacts avec des élus de communes proches et on sait qu'il y a des projets de piscine sur l'intercommunalité de Saint-Loubès. Alors ne commençons pas à jouer au chat et à la souris, il faudra penser que l'on a quand même ici dans cette commune, des gens qui n'ont pas forcément de voiture, qui sont des gens défavorisés et qui auront besoin de moyens de transport pour aller là-bas et ça aura un coût !

Monsieur MALBET : Mais pourquoi vous dites ça ?

Monsieur ROSELL : Attendez, laissez-moi finir. Vous parliez de proximité des gens, je vous en parle, à partir de ce moment-là si vous parlez de proximité des gens, il va falloir assumer les transports jusqu'à cette commune-là sinon demain on aura encore davantage de gamins dans nos rues qui au lieu d'aller nager provoqueront des actes de délinquance et ça vous l'avez oublié ! Vous nous donnez des leçons quand nous prenons des décisions mais jusqu'à preuve du contraire cet esprit-là vous ne l'avez toujours pas mesuré

Monsieur le Maire : Effectivement la communauté de commune de Saint loubès a un projet de construction d'une piscine. Sauf qu'il semblerait qu'il y ait une difficulté sur les participations financières d'un EPCI et d'un autre EPCI et inversement en raison du principe de territorialité. Au jour d'aujourd'hui et sauf retournement majeur si on doit reconstruire la piscine se fera à Ambarès, c'est clair !

On peut passer aux questions orales. On avait reçu deux questions en retard au dernier conseil, il y avait Madame LARTIGUE, est-ce que vous la posez pour elle ?

Madame GARCIA-BEGE : le règlement intérieur dit que si on n'a pas de pouvoir on ne peut pas la poser

Questions orales :

Monsieur ROSELL : sur le réfectoire de la Gorp, je vous avez demandé s'il ne serait pas possible de créer un réfectoire de l'école de la Gorp pour éviter que les enfants ne soient obligés chaque jour de faire le parcours à pied par tous les temps et pour des raisons sécuritaires. Nos propositions étaient soit la construction d'un réfectoire neuf au niveau du rond-point soit l'utilisation de la maison du gardien. A ce jour aucune réponse. Nous vous demandons si vous avez tenu compte de notre demande et dans l'affirmative quel est votre sentiment ?

Monsieur SICRE : sur l'aménagement au rond-point, on ne l'a pas obtenu, la maison qui est inoccupée est en mauvais état et trop petite et en plus il y a un étage qui nécessiterait monte charge avec ascenseur. Par contre Monsieur le Maire a mis au PLU un emplacement réservé sur l'arrière de l'école qui pourrait être utilisé dans un projet futur.

Monsieur le Maire : Dans le PLU on s'est rendu compte qu'il y avait un fond de parcelle non construit et qu'on pourrait le moment venu l'acheter pour cette école qui est un peu coincée, on va mettre un emplacement réservé au futur PLU sur ce terrain quitte à enclencher les discussions avec le propriétaire.

Monsieur ROSELL : vous aviez approuvé lors de la dernière séance la tenue d'un conseil exceptionnel sur l'aménagement du territoire avec une commission qui se réunirait préalablement. Avez-vous une date à nous fournir et une notion des bases de travail ?

Monsieur LAGOFUN : la date vous sera communiquée dans la deuxième quinzaine de janvier pour réunir cette commission et êtes-vous d'accord sur le fait que cette commission soit celle avec les membres de la Commission Aménagement existante ?

Monsieur POULAIN : Les réparations de la halte-garderie ne sont pas terminées. A l'extérieur le sol n'est pas réparé et pour permettre aux enfants de jouer dehors les puéricultrices ont fait du rafistolage avec du carton et du scotch. A l'école Rosa Bonheur, une classe n'est pas équipée de toilettes, les radiateurs sont trop espacés, les enfants pouvant facilement passer la tête entre ceux-ci et le mur. A l'école Aimé Césaire des toilettes auraient été démontées de la piscine pour être implantées dans cette école. Tout ceci est-il normal ? Quand tous ces travaux pour ceux qui n'ont pas été encore réalisés seront-ils achevés et de façon satisfaisante ? La commune est-elle si pauvre que l'on soit obligé de démonter d'un côté pour mettre de l'autre

Monsieur SICRE : Effectivement on attendait plusieurs devis qui sont arrivés et ce sera fait pendant les vacances et les jeux qui avaient été détériorés sont rachetés et la barrière qui a été abîmée a été réparée. On va installer un filet pour empêcher les chutes de pignes de l'arbre. Pour L'école Rosa Bonheur, alors il y a une incompréhension quelle toilette peut manquer dans une classe, il n'y a jamais de toilette dans les classes.

Monsieur POULAIN : non à côté des classes, apparemment il manquerait une toilette là-bas.

Monsieur SICRE : Non on l'a installée provisoirement, le seul problème qu'il y avait dans cette école puisqu'on a mis les îlots en dortoir qui étaient un peu éloignés des toilettes et qui nécessitait de passer dans la cour donc on a installé un watter semi broyeur provisoire puisque les classes vont être remodelées. Pour Aimé Césaire, on a effectivement démonté des urinoirs de la piscine parce que sur cette école on avait un problème d'odeur récurrent on a essayé plusieurs choses et le Directeur des Services Technique a proposé d'essayer des urinoirs, pourquoi pas ! donc plutôt que d'acheter des urinoirs, pour faire un essai, on a pris ceux de la piscine, à ma demande d'ailleurs j'assume complètement en sachant que la piscine si elle est démolie et si on l'a refait ça sera des urinoirs aux normes PMR car on a vu que les locaux n'étaient pas conformes à l'accessibilité

Monsieur le Maire : Monsieur HERNANDEZ vous m'avez fait parvenir 2 questions par mail mais c'était le 10 décembre vous n'étiez pas dans le délai des 5 jours francs.

Monsieur HERNANDEZ : le 12 décembre

Monsieur le Maire : le 12 oui, ça concernait l'accès au local du groupe politique, le local est affecté on va vous donner les clés pour que chacun, selon un planning déterminé, vous puissiez utiliser ce local pour les groupes de l'opposition.

* Madame GARCIA-BEGE: Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les administrés, nous, représentants de la liste Bien vivre à Ambarès et Lagrave tenons à apporter quelques précisions. Pour rappel à l'issue des dernières élections municipales, notre liste électorale Bien Vivre à Ambarès et Lagrave a obtenu 4 sièges avec 26,7 % des voix ; la valeur première de cette liste est de rassembler de bonne volonté sans quelconque prosélytisme doctrinaire qu'il soit politique ou religieux. La seconde est de représenter de façon équitable et collective nos électeurs et la troisième valeur réside dans la prise de décision collective et non individuelle. Or lors d'un conseil municipal, Monsieur Paul BOURDAIS, l'un de nos représentants, dès sa prise de siège s'est positionné sous une étiquette politique la gauche républicaine affichant ainsi sa volonté de se désolidariser de la liste bien vivre à Ambarès. Chacun se fera sa propre opinion sur ce choix. De même, Mademoiselle Sylvie LARTIGUE, au travers de différents articles et différentes interventions s'est octroyée le rôle illégitime de leader de notre groupe. De plus en démissionnant de l'association bien vivre à Ambarès et Lagrave, association créée en juin dernier, émanation de la liste électorale Bien Vivre à Ambarès et Lagrave, Mademoiselle Sylvie LARTIGUE démontre sa volonté de se désolidariser de nos valeurs véhiculées lors de la campagne électorale. De ce fait, nous élus de la liste Bien Vivre à Ambarès et Lagrave, Gilbert GIRAUD et moi-même Virginie GARCIA-BEGE, avons d'un commun accord décidé de ne plus être associés intellectuellement ni à Monsieur Paul BOURDAIS ni à Mademoiselle Sylvie LARTIGUE. Nous nous excusons publiquement auprès de nos électeurs, de ces dissensions regrettables pour leurs intérêts et comme le dit Plutarque : « le commencement de bien vivre c'est

de bien écouter ». Nous demandons à ce que cette déclaration soit inscrite au procès-verbal du conseil en ce jour du 15 décembre 2014.

Monsieur le Maire : pas de problème. Une question très pratique, est-ce que vous créez un nouveau groupe d'opposition ? Je pose cette question car on est parti de 4 oppositions et peut-être en avoir 5.

Monsieur MALBET : 6

Monsieur le Maire : avec Sylvie LARTIGUE, 6

Madame GARCIA-BEGE : Elle nous a envoyé un courrier en recommandé, qu'elle se désolidarisait de l'association.

* Monsieur GIROU : Le comité d'organisation du Téléthon d'Ambarès et Lagrave vous remercie pour l'accueil que vous avez réservé à ces bénévoles lors de nos différentes rencontres. La solidarité, la générosité de toutes et de tous a encore permis de récolter des fonds pour soigner des personnes dans la souffrance et faire que la recherche avance. Les premiers médicaments de thérapie génique sortent du laboratoire Biotop que l'AFM a financé et sont à l'essai. Les différentes manifestations organisées sur la commune ont permis de reverser à l'AFM la somme de 3 865 €. Les ambarésiennes et les ambarésiens ont montré leur solidarité et que l'on pouvait compter sur eux. Quant à moi je tiens à remercier et à féliciter les commerçants, toutes les associations et leurs adhérents qui se sont mobilisés, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et les bénévoles sans qui rien ne serait possible. Merci

Monsieur le Maire : Je lève la séance et vous souhaite une bonne soirée

Séance levée à 21h54

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. GUENDEZ

M. DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MINEZ

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

Mme BOUZIGUES

M. SEGONDY

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

Mme GARCIA-BEGE

M. GIRAUD

M. BOURDAIS

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

Mme RICHARD